

Commune d'ARC EN BARROIS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE



Arc-en-Barrois

**Schéma directeur d'assainissement des écarts de la
commune d'Arc en Barrois**

PHASE 3

Indice 0

Maîtrise d'Œuvre :



EURO Infra Ingénierie

Adresse : 1 rue Henri Matisse
52 000 CHAUMONT

Tél : 03.25.35.05.23

Fax : 03.25.35.05.24

Mail : euroinfra@wanadoo.fr

Date : Juin 2022

Etabli par : N.S.

Validé par : P.H.

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	5
1.1.	Le zonage d'assainissement.....	5
1.1.1.	Rappel réglementaire.....	5
1.1.2.	Une procédure encadrée.....	6
1.2.	Droits et devoirs selon le zonage	7
II.	CONTEXTE ET OBJECTIF	9
2.1.	Localisation	9
2.1.1.	Arc en Barrois.....	9
2.1.2.	Ecarts	10
2.2.	Population et habitat	11
2.2.1.	Population	11
2.2.2.	Logements.....	12
2.2.3.	Structure de l'habitat	12
2.3.	Activités économiques	13
2.4.	Eau potable.....	14
2.4.1.	Captage communal	14
2.4.2.	Réseau d'eau potable	15
2.5.	Plan Local d'Urbanisme	16
2.6.	Plan Local d'Urbanisme intercommunal.....	17
2.7.	Géologie.....	18
2.8.	Hydrogéologie.....	19
2.9.	Hydrographie	20
2.9.1.	Caractéristiques de l'Aujon.....	20
2.9.2.	Qualité physico chimique de l'Aujon.....	21
2.9.3.	Qualité écologique de l'Aujon.....	21
2.10.	Espaces protégés	22
2.10.1.	Espaces protégés et gérés.....	22
2.10.2.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	23
2.10.3.	Natura 2000.....	24
2.11.	Risques.....	24
2.11.1.	Inondations.....	24
2.11.2.	Retrait gonflements des sols argileux.....	25
2.11.3.	Mouvements de terrain.....	26
2.11.4.	Cavités souterraines.....	26
2.11.5.	Séismes.....	27

2.12.	Problématiques	27
2.13.	Objectifs de l'étude.....	28
III.	SECTEURS NON RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT	29
3.1.	Rue des Eleux.....	29
3.2.	Chemin Saint Anne	30
3.3.	Montrot.....	31
3.4.	Route de Longeau	32
3.5.	Hermitage Saint Roch	32
3.6.	Val Bruant	33
3.7.	La Scierie	33
3.8.	Maison Fouin	34
3.9.	Maison Paulin	34
3.10.	Ferme de Sautreuil.....	34
3.11.	Les Essarts	35
3.12.	La Vendue.....	35
IV.	ENQUETES PARCELLAIRES.....	36
4.1.	Objectif.....	36
4.2.	Méthodologie	36
4.2.1.	Visites domiciliaires	36
	Evaluation des contraintes d'accès et de chantier :	38
	Prise de niveaux :.....	38
4.2.2.	Pour les filières d'assainissement non collectif uniquement.....	39
4.3.	Résultats des enquêtes parcellaires	39
V.	SCENARIO N°1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR TOUS LES ECARTS	42
5.1.	Habitations à mettre aux normes	42
5.2.	Caractéristiques des différentes filières ANC.....	43
5.2.1.	Filière traditionnelle	43
5.2.2.	Filière compacte	45
5.2.3.	Micro station.....	46
5.3.	Travaux à envisager.....	47
5.4.	Coût de fonctionnement et entretien	48
VI.	SCENARIO N°2 : RUE DES ELEUX EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE RESTE DES ECARTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50
6.1.	Travaux à prévoir	50
6.2.	Coût des travaux.....	51
6.3.	Coût de fonctionnement.....	52

VII.	SCENARIO N°3 : MONTROT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE RESTE DES ECARTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	53
7.1.	Travaux à prévoir	53
7.2.	Coût des travaux	55
7.3.	Coût de fonctionnement	55
VIII.	SCENARIO N°4 : MONTROT ET RUE DES ELEUX EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE RESTE DES ECARTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	57
8.1.	Travaux à prévoir	57
8.2.	Coût des travaux	57
8.3.	Coût de fonctionnement	58
IX.	MODALITES DE SUBVENTIONS	59
9.1.	Subventions accordables	59
9.2.	Subventions par scénario	60
X.	SYNTHESE FINANCIERE	61
XI.	IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	62
11.1.	Scénario N°1	62
11.2.	Autres scénarii	62
XII.	SCENARIO RETENU	64
XIII.	EAUX PLUVIALES	65
13.1.	Zones concernées par les problèmes d'eaux pluviales	65
XIV.	CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU	66
14.1.	Conséquences techniques	66
14.1.1.	L'assainissement non collectif et la législation	66
14.1.2.	L'assainissement non collectif et la communauté de communes des Trois Forêts	70
XV.	LEXIQUE ET ABREVIATIONS	71

I. INTRODUCTION

L'étude lancée par la commune d'Arc en Barrois a pour but de :

- Collecter et analyser les informations déjà disponibles lors de précédentes études. En effet, la commune a déjà fait l'objet d'études plus ou moins poussées :
 - Dans le cas d'Arc en Barrois, une étude de schéma directeur d'assainissement a été réalisée de 2002 à 2004 par IRH Environnement, finalisée par le zonage d'assainissement validé en 2007. Certaines informations de dossier seront extraites de ce document.
- Faire un état des lieux des habitations non raccordées et des écarts en zone collectif et non collectif.
- Faire un diagnostic de l'existant sur ces habitations (enquêtes parcellaires sur secteur Assainissement Collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC)), et réaliser des projets de réhabilitation de filière assainissement autonome ou de raccordement en collectif pour chaque habitation diagnostiquée avec plan et estimation de travaux associée (domaine privé/domaine publique).
- Proposer des scénarios d'assainissement avec les technologies actuelles et avec les subventions disponibles actuellement, afin de fournir aux décideurs l'information la plus large possible et une aide à la décision.
- Assister les communes dans leurs choix des scénarios d'assainissement.
- Elaborer le dossier d'enquête de zonage d'assainissement.
- Suivi du dossier de mise à enquête et de la procédure de zonage jusqu'à son approbation.

1.1. Le zonage d'assainissement

1.1.1. Rappel réglementaire

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un zonage d'assainissement sur le territoire communal :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes et aux usagers des obligations en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif. Ces obligations sont énoncées en page suivante.

1.1.2. Une procédure encadrée

Adoption d'un choix de zonage :

1. Le conseil municipal doit délibérer pour adopter un choix de zonage d'assainissement puis rédiger un dossier d'enquête publique.
2. Le Maire saisit ensuite le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur. A l'initiative de ce dernier ou du Maire, une réunion de travail est organisée en Mairie pour fixer le nombre et les dates des permanences du commissaire enquêteur.
3. La Mairie prend un arrêté de mise en enquête publique qui est transmis en Préfecture (ou Sous-préfecture). A son retour, il est affiché en Mairie et aux lieux habituels et transmis pour information au Tribunal Administratif.

Obligations de publicité :

La commune sollicite parallèlement l'insertion d'une mention dans deux journaux locaux en pages d'annonces légales et à deux reprises :

- 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Avant le début de l'enquête publique, la commune peut :

- Organiser une réunion publique d'information sur le zonage d'assainissement,
- Distribuer un document d'information (ou une copie de la mention dans la presse) dans les boîtes aux lettres.

Le déroulement de l'enquête :

Le premier jour de l'enquête, le Maire signe le procès-verbal de dépôt du dossier d'enquête publique et le transmet à la Préfecture (ou la Sous-préfecture). Il est conseillé de garder une copie du document dans le dossier en Mairie.

L'enquête publique dure au minimum 30 jours (1 mois). Pendant toute cette durée, le registre d'enquête, le dossier d'enquête publique et le plan de zonage ne quittent pas la Mairie. Ils sont mis à la disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

La commune joint les journaux au dossier d'enquête publique du zonage dès réception.

Le dernier jour de l'enquête, le Maire signe le certificat de publicité et d'affichage et le transmet à la Préfecture (ou la Sous-préfecture). Il est conseillé de garder une copie du document dans le dossier en Mairie

Approbation du zonage d'assainissement :

Un mois maximum après la fin de l'enquête publique, la commune reçoit l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du zonage sur lesquels le conseil municipal devra délibérer pour approuver le zonage. La délibération est transmise en Préfecture (ou Sous-préfecture). A son retour, elle est affichée en Mairie et aux lieux habituels et transmise pour information au Tribunal Administratif.

Une nouvelle insertion est obligatoire dans deux journaux locaux. Le zonage d'assainissement est ainsi officiel et opposable aux tiers.

1.2. Droits et devoirs selon le zonage

Le tableau ci-dessous reprends les obligations et les possibilités des propriétaires selon le zonage d'assainissement auquel est assujettie leur habitation.

Zone d'assainissement non collectif (ANC)		Zone d'assainissement collectif (AC)	
Obligations		Obligations	
De la communauté de communes	De l'utilisateur	De la commune	De l'utilisateur
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un S.P.A.N.C. (compétences contrôle des installations nouvelles et contrôle de l'existant) • Règlement de Service (RS) • Contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 • Périodicité entre deux contrôles : 10 ans maximum. Défini dans le RS. • Gestion du service (régie, régie avec prestataires, DSP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un assainissement non collectif (maison neuve ou réhabilitation) • Laisser accessible les ouvrages • Mise en conformité de son installation d'assainissement non collectif existante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclarée NON CONFORME en cas de vente, ○ Déclarée NON CONFORME avec obligation de travaux dans un délai de 4 ans ou dans les meilleurs délais. • Assurer l'entretien de son installation • Paiement des redevances 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un S.P.A.C. • Règlement de service • Réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ De collecte ○ De traitement • Gestion des ouvrages • Suivi de l'unité de traitement • Police de branchement 	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement dans les normes au réseau de collecte des eaux usées dans un délai de 2 ans suivant sa mise en service • Paiement des redevances (part fixe et part variable)
Possibilités	Possibilités	Possibilités	Possibilités
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de compétence entretien • Prise de compétence réhabilitation (maîtrise d'ouvrage publique) • Animation de l'opération de réhabilitation (maîtrise d'ouvrage privée) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'obligation d'adhérer au service entretien • Paiement de la part non subventionnée des travaux (choix du Maître d'OuvrAge (MOA)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en domaine privé (raccordement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage publique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux en domaine privé : paiement de la part non subventionnée des travaux de raccordement des eaux usées (intérieur et extérieur) (choix du MOA)

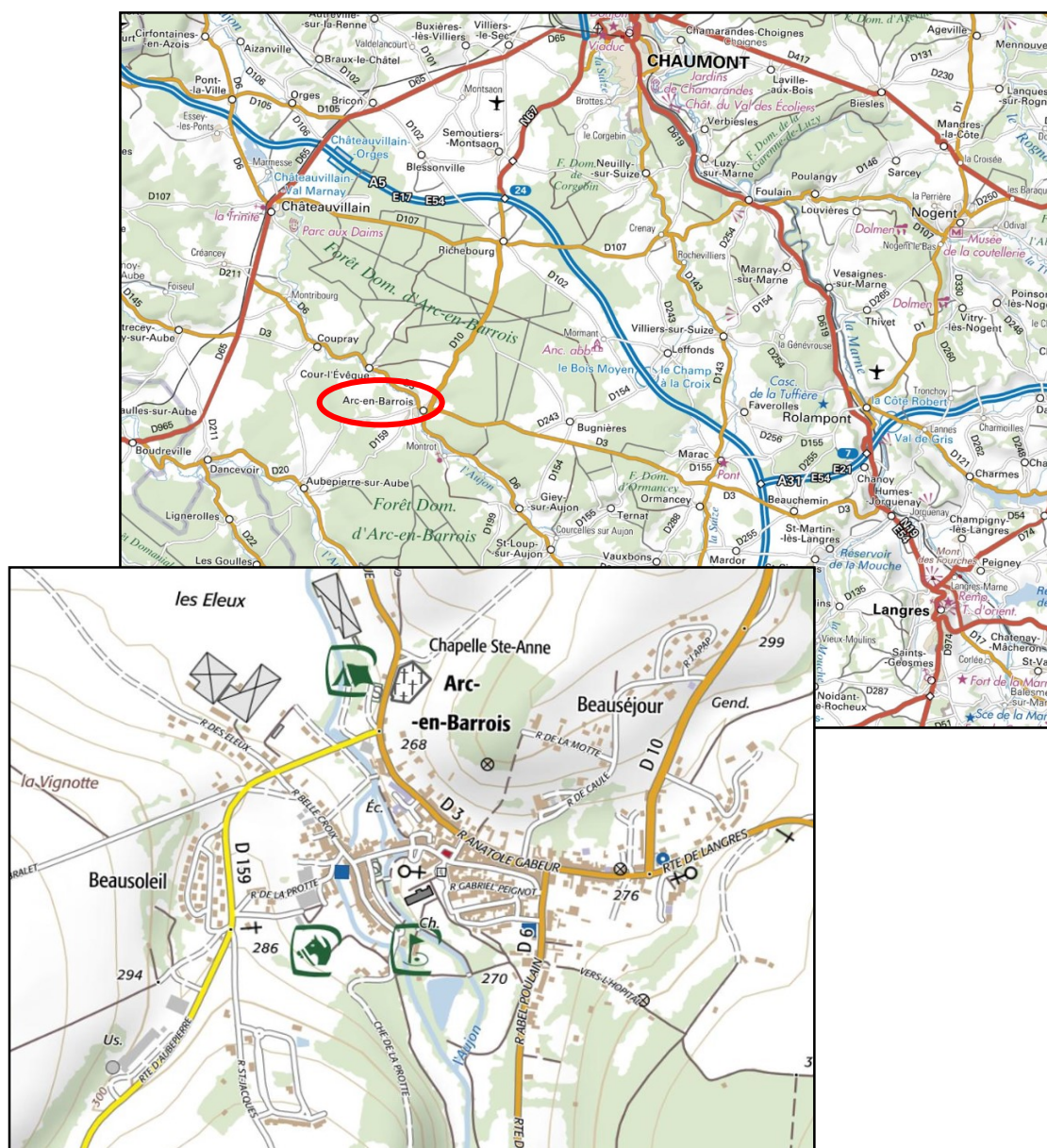
II. CONTEXTE ET OBJECTIF

2.1. Localisation

2.1.1. Arc en Barrois

La commune d'Arc en Barrois est située, dans le département de la Haute Marne en la région Grand Est, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Chaumont et une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Langres. Elle fait partie de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

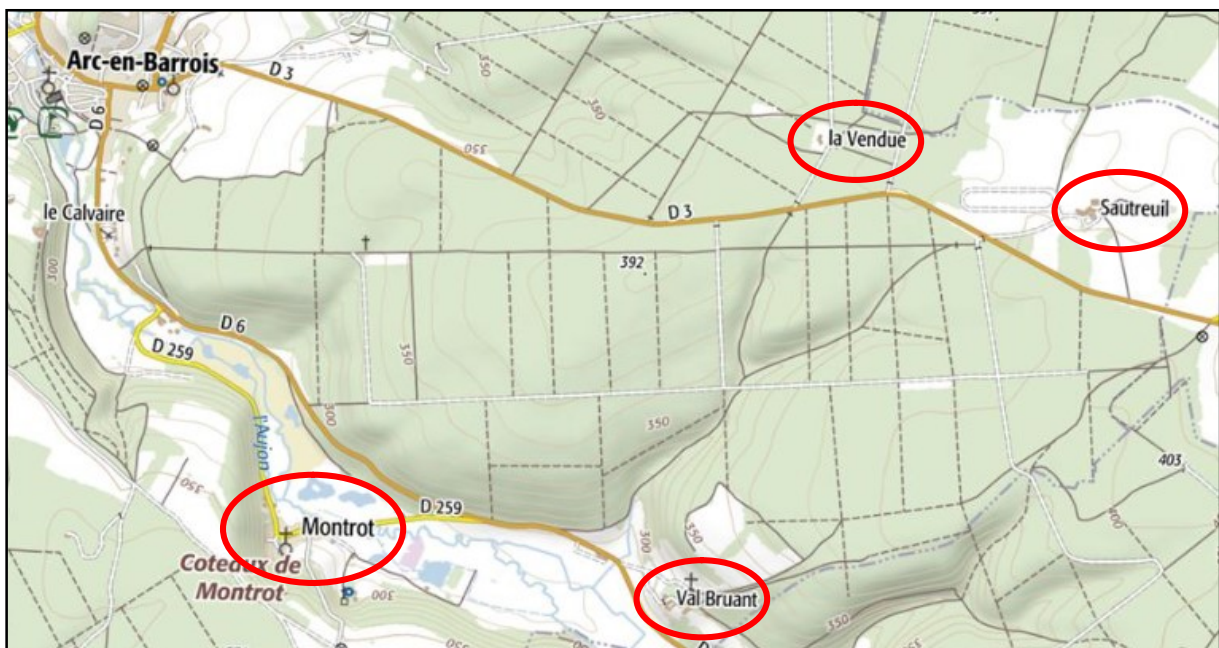
D'une superficie d'environ 50 km², le territoire communal se compose essentiellement de forêts et de terres arables. Le village est desservi par les Routes Départementales N°3, 10, 6, 259 et 159.

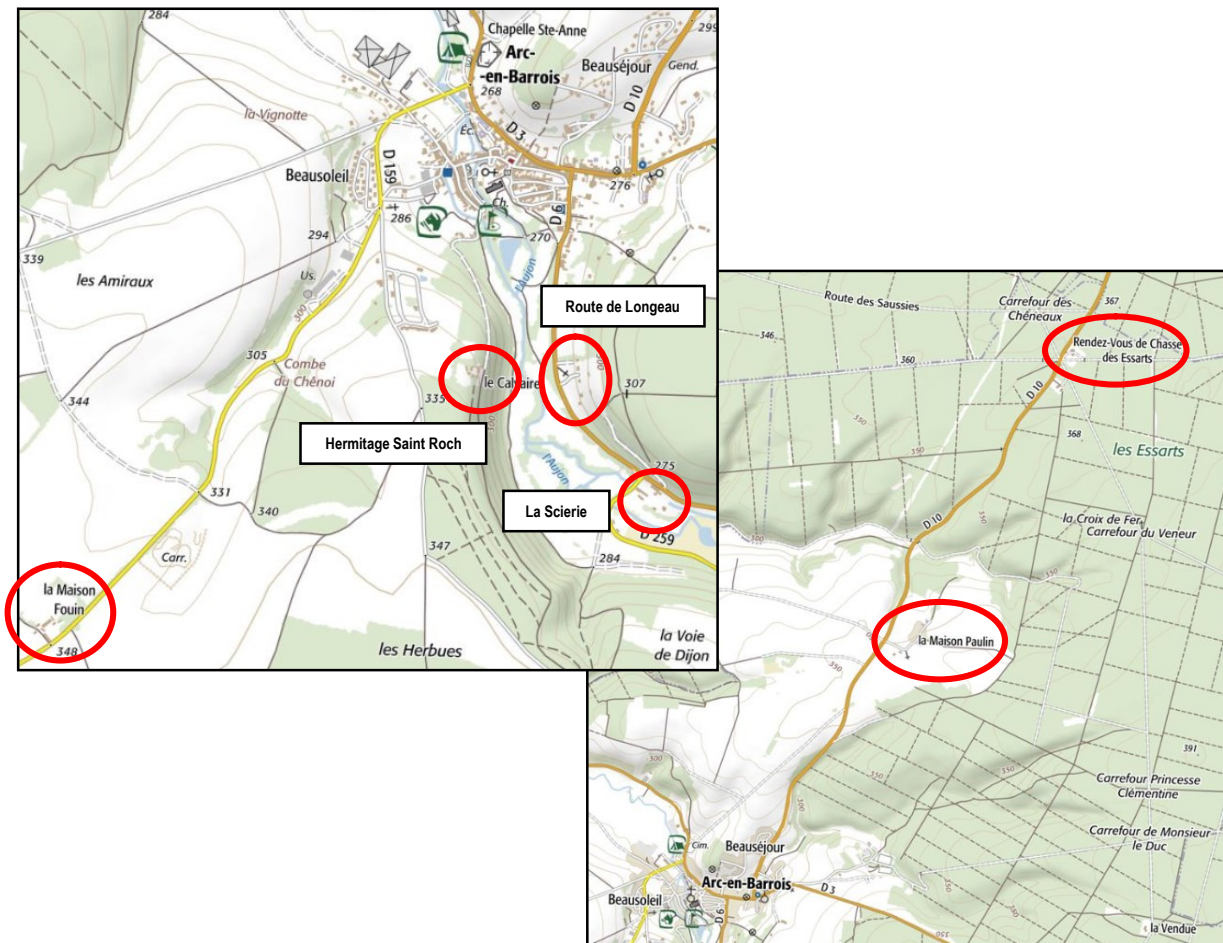


2.1.2. Ecarts

Le territoire communal étant assez vaste, la commune d'Arc en Barrois compte 10 écart plus ou moins éloignés du bourg :

1. La route de Longeau à environ 800 mètres au Sud du centre bourg, le long de la RD 6 qui relie Arc en Barrois à Giey sur Aujon,
2. L'Hermitage Saint Roch à environ 730 mètres au Sud du centre bourg, à l'extrémité du Chemin de la Protte et du Chemin sous le Calvaire,
3. Montrot à environ 2,4 kilomètres au Sud Est du bourg, traversé par la RD 259,
4. Val Bruant à environ 3,8 kilomètres au Sud Est du bourg, le long de la RD 6,
5. La Scierie à environ 1,2 kilomètres au Sud Est du bourg, à l'intersection des RD 6 et 259,
6. Maison Fouin à environ 2,3 kilomètres au Sud-Ouest du bourg, le long de la RD 159,
7. La Vendue à environ 3,6 kilomètres à l'Est du bourg, le long de la RD 3 qui relie Arc en Barrois à Beauchemin,
8. Sautreuil à environ 4,9 kilomètres à l'Est du bourg, long de la RD 3,
9. Maison Paulin à environ 2,7 kilomètres au Nord du bourg, le long de la RD 10 qui relie Arc en Barrois à Richebourg,
10. Les Essarts à 5,2 kilomètres au Nord du bourg, le long de la RD 10.





2.2. Population et habitat

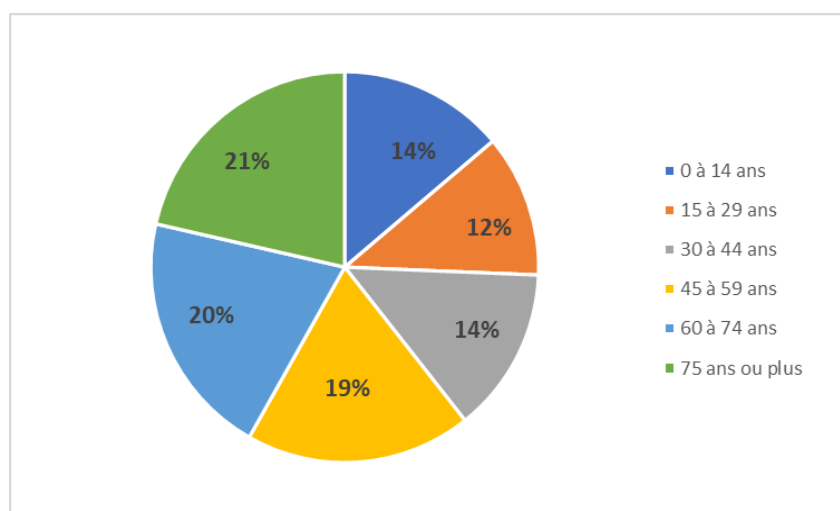
2.2.1. Population

L'évolution de la population d'Arc en Barrois est présentée dans le tableau ci-dessous :

	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	835	874	898	768	806	736

On observe que la population de la commune a tendance à diminuer ces dernières années.

Et, grâce au graphique ci-dessous, on s'aperçoit que la population est vieillissante avec 60 % des habitants qui ont plus de 45 ans.



2.2.2. Logements

L'évolution de l'occupation des logements sur Arc en Barrois est présentée dans le tableau ci-dessous :

	En 1999	En 2008	En 2013	En 2018
Résidences principales	323	311	325	314
Résidences secondaires et logements occasionnels	33	42	98	47
Logements vacants	30	51	41	52
Total	386	404	464	413

On observe que le taux d'occupation des logements, en résidences principales, sur la commune a tendance à diminuer ces dernières années.

Remarque : L'ensemble des données des chapitres 2.2 et 2.3 proviennent du site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

2.2.3. Structure de l'habitat

Le centre bourg est regroupé autour des axes principaux à savoir :

- Rue Anatole Gabeur : RD 3,
- Rue Abel Poulain : RD 6,
- Route de Chaumont : RD 10,
- Route d'Aubepierre : RD 159.

On notera la présence de nombreuses rues étroites, perpendiculaires à la rue Anatole Gabeur, construites en bordure de l'Aujon. Les zones d'habitations sont très denses sur ce secteur, qui forme le bourg ancien de la commune.

Si le vieux village s'est inscrit dans le creux de la vallée de l'Aujon, des constructions plus récentes ont étendu la surface du bâti, sur les hauteurs de la vallée :

- Au Nord : le lotissement Beau Séjour qui compte 21 habitations pavillonnaires, construit dans les années 1980,
- Au nord Est : le lotissement Val Dieu qui compte 18 habitations pavillonnaires, construit dans les années 1990,
- Au Sud-Ouest le lotissement Beau Soleil qui compte 28 habitations pavillonnaires, construit dans les années 1970,
- A l'extrême Sud, le lotissement Saint Jacques qui compte 25 parcelles dont 7 sont actuellement construites.

2.3. Activités économiques

En 2019, la commune d'Arc en Barrois disposait de plusieurs types de commerces :

- 2 boulangeries,
- Une boucherie - charcuterie,
- Une épicerie,
- Une supérette,
- Un garage.

La commune compte plusieurs entreprises dans différents secteurs d'activités :

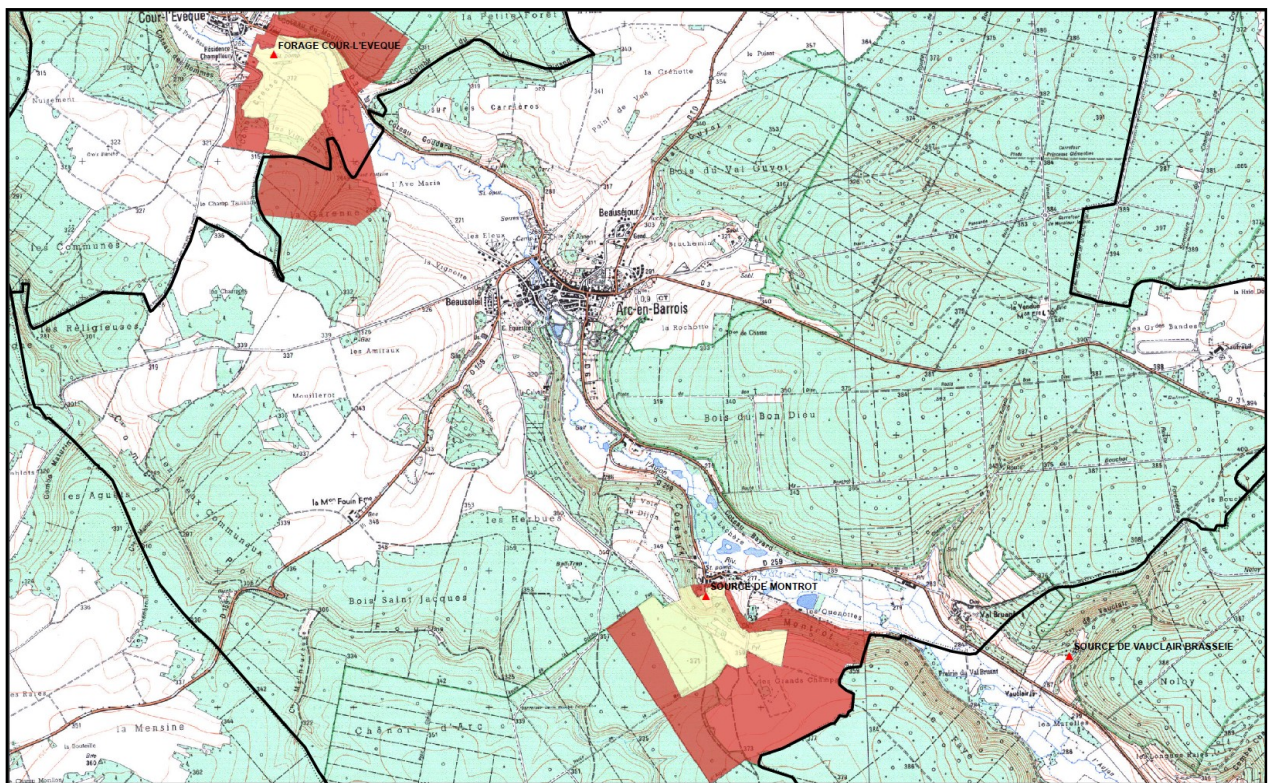
- Activités immobilières (notaire, ...),
- Culture et production animale (ferme, ...), chasse et services annexes,
- Activités pour la santé humaine (médecin, ...),
- Activités des organisations associatives,
- Travaux de construction spécialisés (Maçon, ...),
- Hébergement (Gîte, ...),
- Enseignement (Ecole, ...).

2.4. Eau potable

2.4.1. Captage communal

La commune possède son propre captage, dont le prélèvement se situe à hauteur du hameau de Montrot. Ce captage a fait l'objet d'une procédure de protection de captage, dont la Déclaration d'Utilité Publique a été aboutie par arrêté préfectoral du 17 janvier 2014.

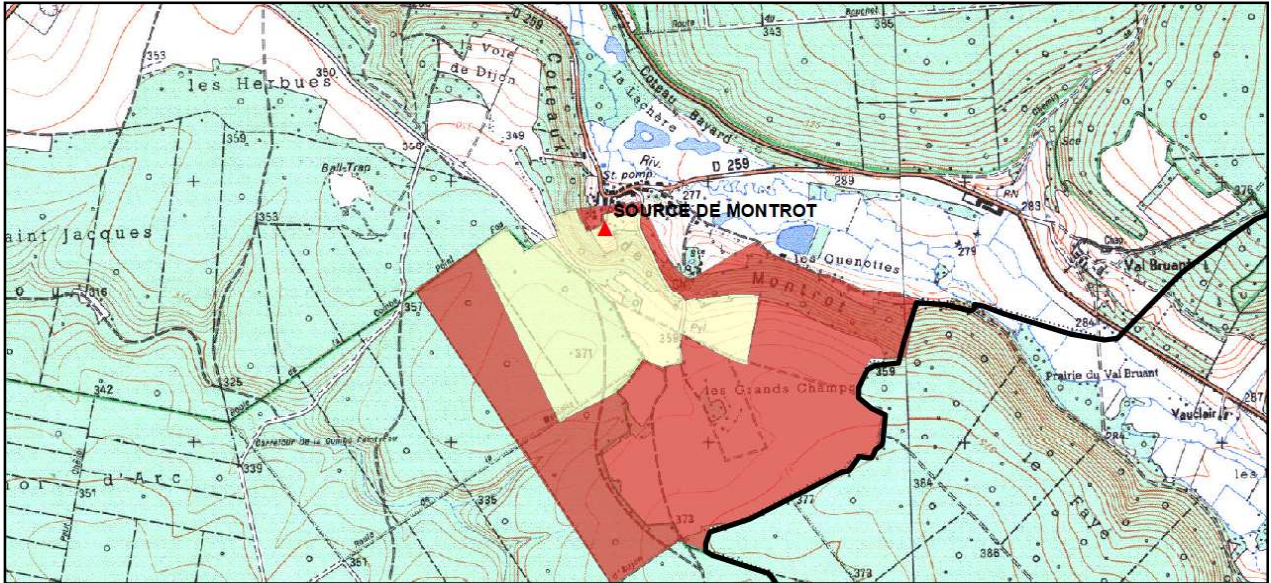
L'extrait ci-dessous présente les périmètres de protection rapprochés et éloignés de captage d'eau potable sur le territoire d'Arc en Barrois.



Extrait cartographique Source ARS (janvier 2020)

On notera également la présence du périmètre de protection éloigné du captage de Cour l'Évêque, qui impacte le territoire d'Arc en Barrois, au Nord-Ouest.

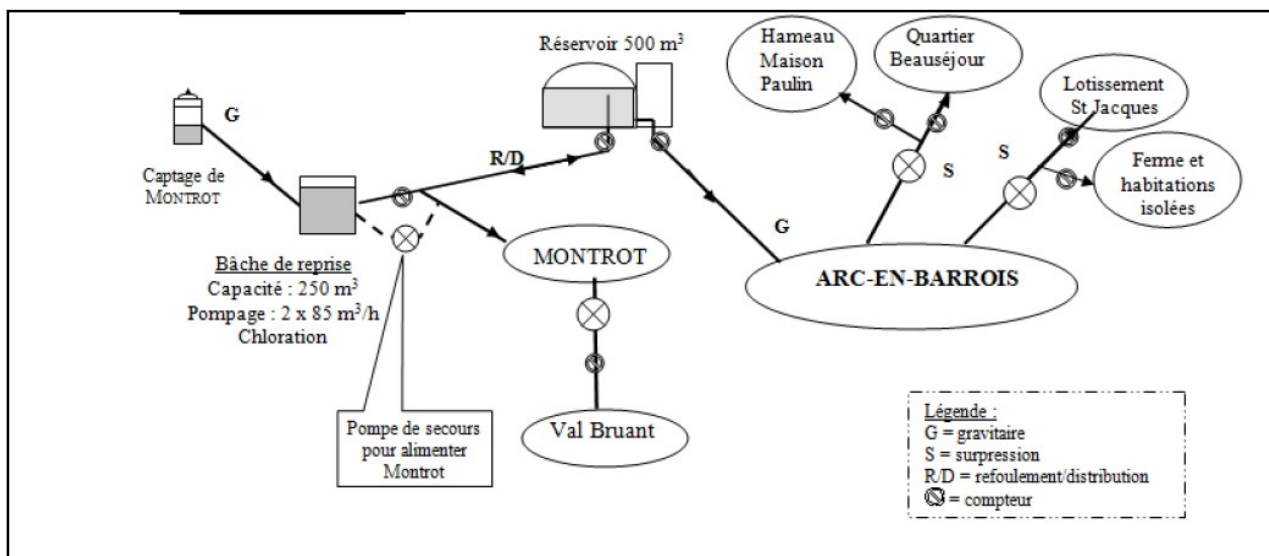
Le périmètre de captage d'eau potable de la commune impacte principalement le hameau de Montrot, sur sa partie amont.



Certaines habitations sont concernées par le périmètre de captage d'eau potable, à hauteur de la ruelle du Prieuré et de la rue de l'Eglise, sur le hameau de Montrot.

2.4.2. Réseau d'eau potable

Le village gère son alimentation en eau potable en régie communale suivant le schéma ci-dessous :



La consommation en eau potable sur la commune est la suivante :

	En 2017	En 2018	En 2019
Consommation domestique (m³/an)	39 353	39 964	38 333

Remarque : au regard des consommations d'eau domestiques, il est remarqué une certaine croissance puis décroissance durant ces dernières années.

Soit, pour 2017 - 2019 :

- **39 217 m³/an en moyenne,**
- **51 m³/an/hab,**
- **140 l/j/hab.**

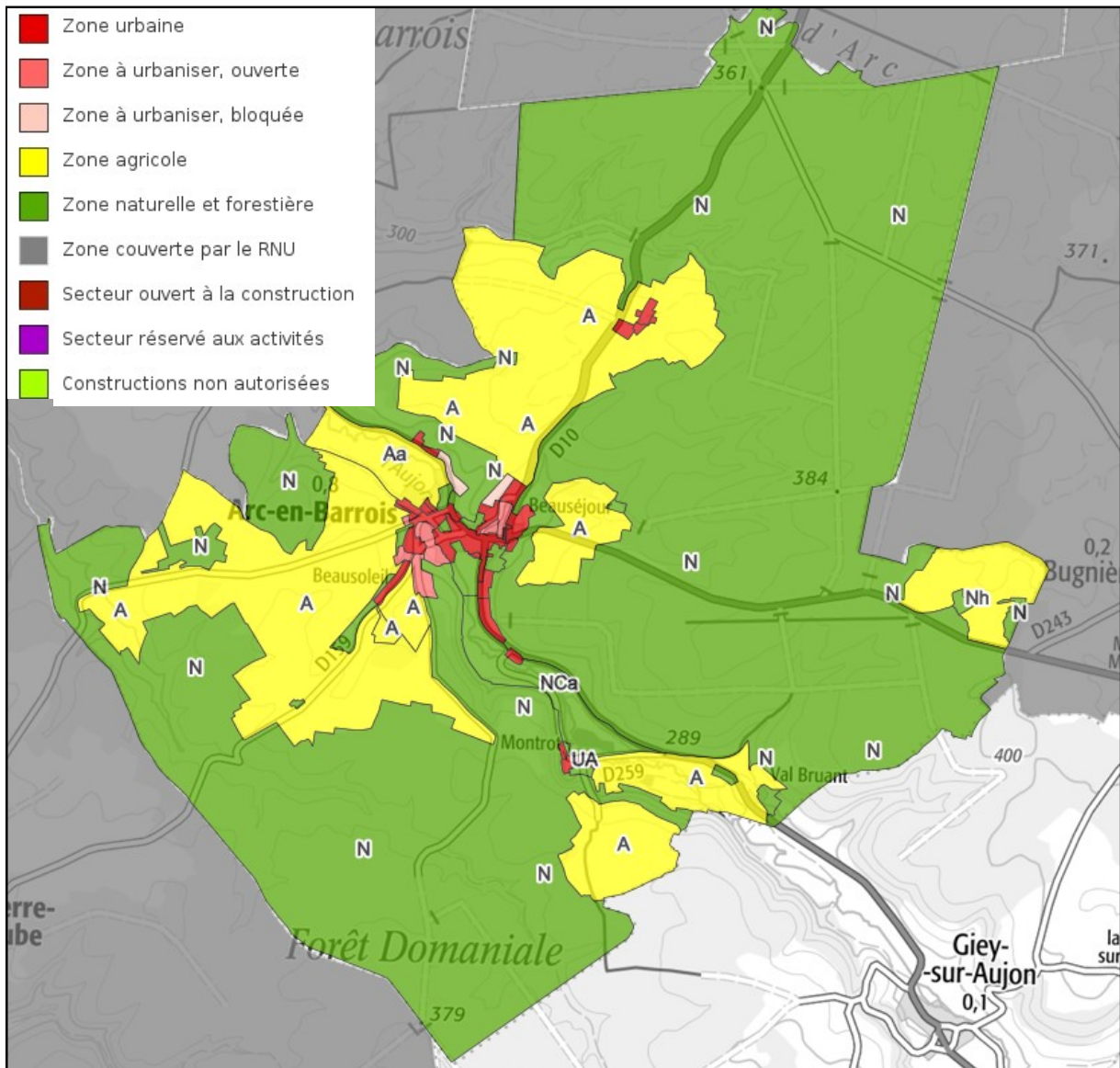
La commune avait d'importants problèmes vis-à-vis de la conduite d'adduction en eau potable sur le village. De 2016 à 2017, la commune a renouvelé son réseau d'eau potable entre le captage de Montrot et le réservoir communal.

De plus, la commune a engagé une campagne de recherche de fuites sur son réseau en 2017.

2.5. Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est un document d'urbanisme destiné à définir la destination générale des sols. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.

Le PLU d'Arc en Barrois, ci-dessous, est disponible sur le site de [geoportail-urbanisme](#).



On constate qu'une partie non négligeable du bourg est considérée comme « Zone à urbaniser ». Cela peut se traduire par la création de nouvelles habitations, des rénovations ou encore la création de lotissements.

Pour ce qui est des écartis, on note qu'il n'y a aucun secteur à urbaniser.

2.6. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

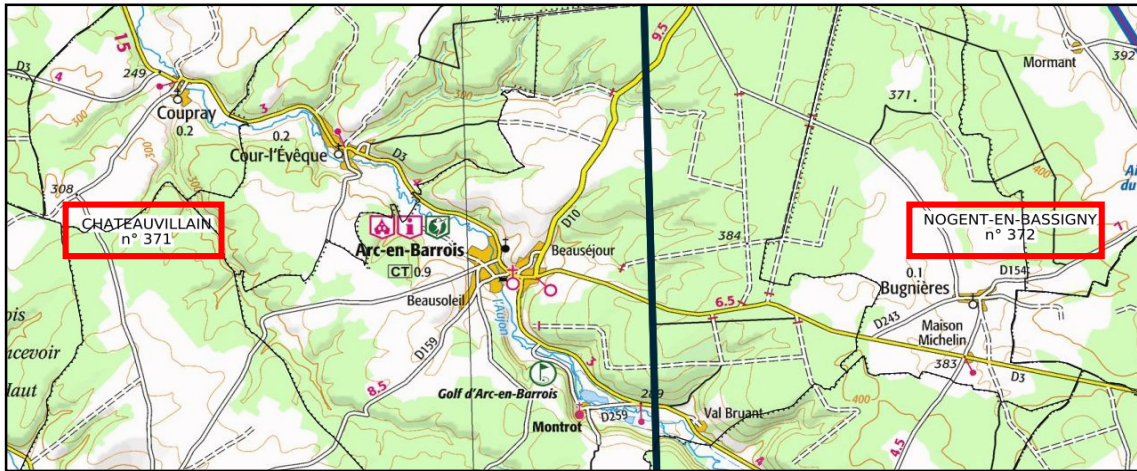
Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

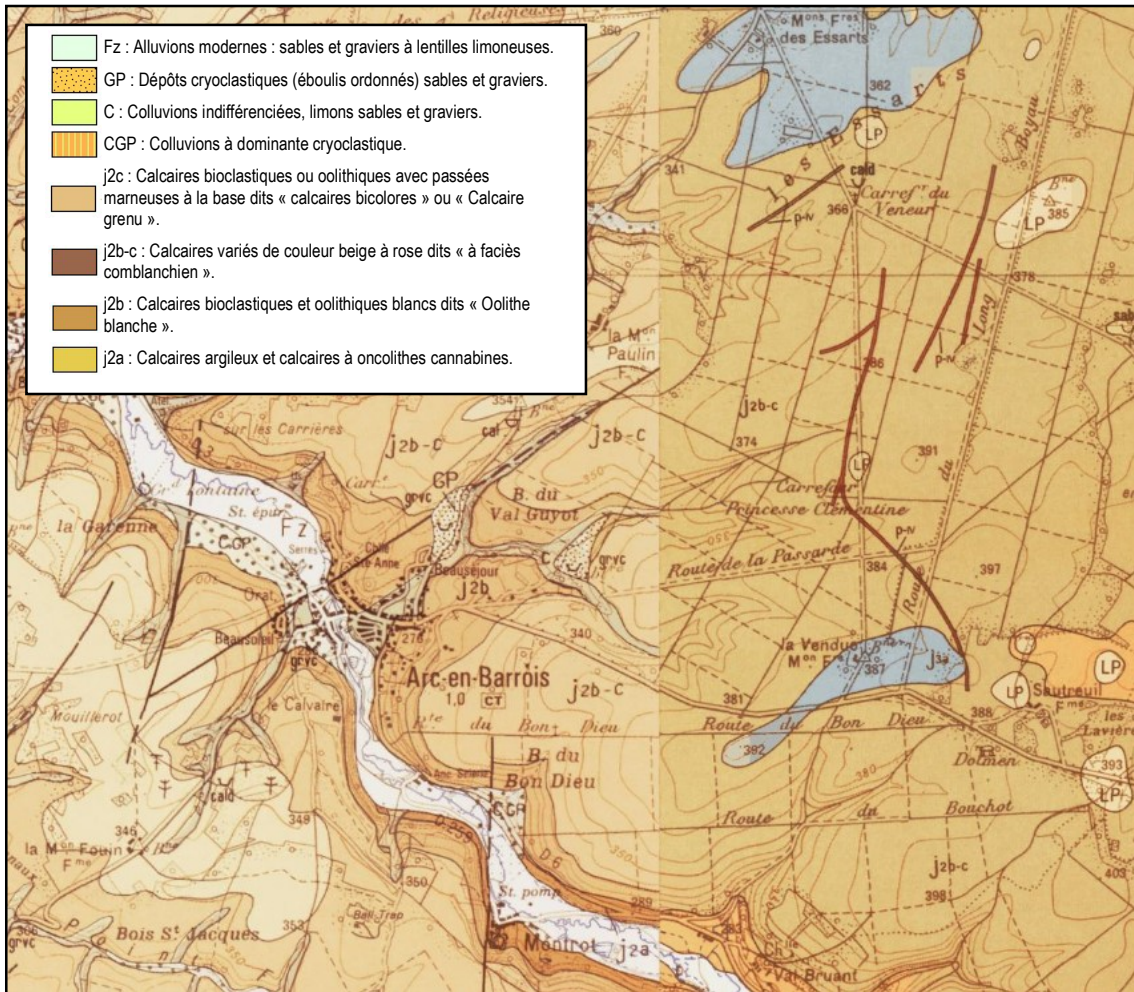
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC3F, dont fait partie la commune d'Arc en Barrois, a été confié au Bureau d'Etudes Verdi situé à Dijon et est en cours d'élaboration.

2.7. Géologie

Le territoire d'Arc en Barrois est réparti sur les cartes géologiques de Chateauvillain (N°371) et de Nogent en Bassigny (N°372) comme on le voit sur l'extrait ci-dessous :

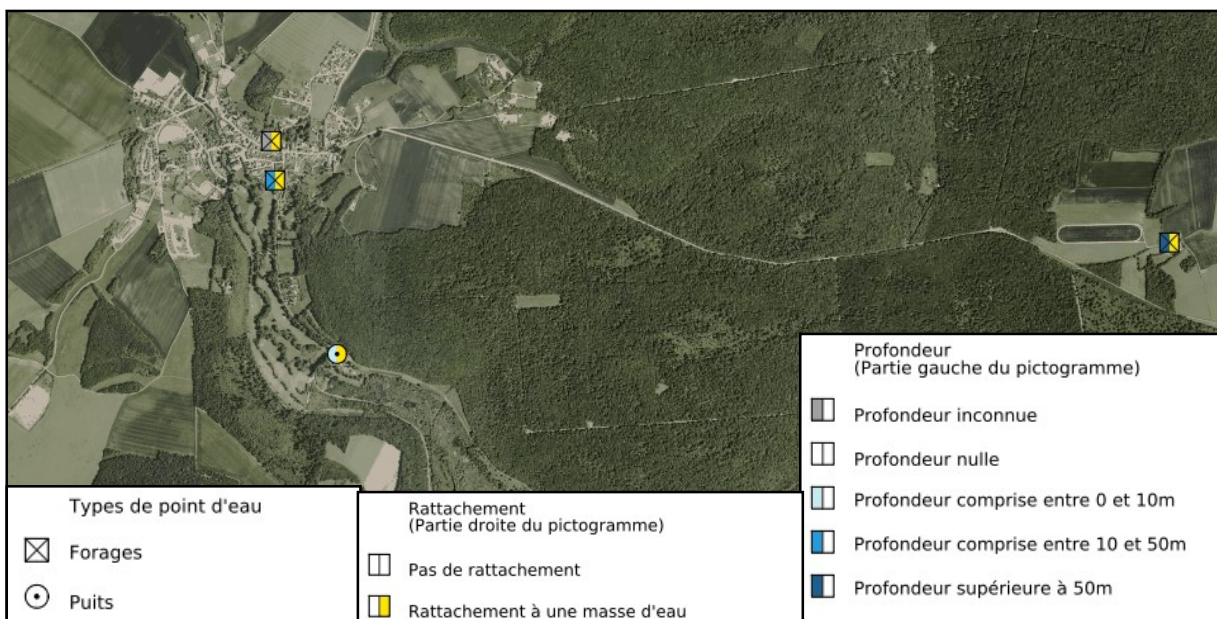


La géologie du territoire communal se compose donc de :



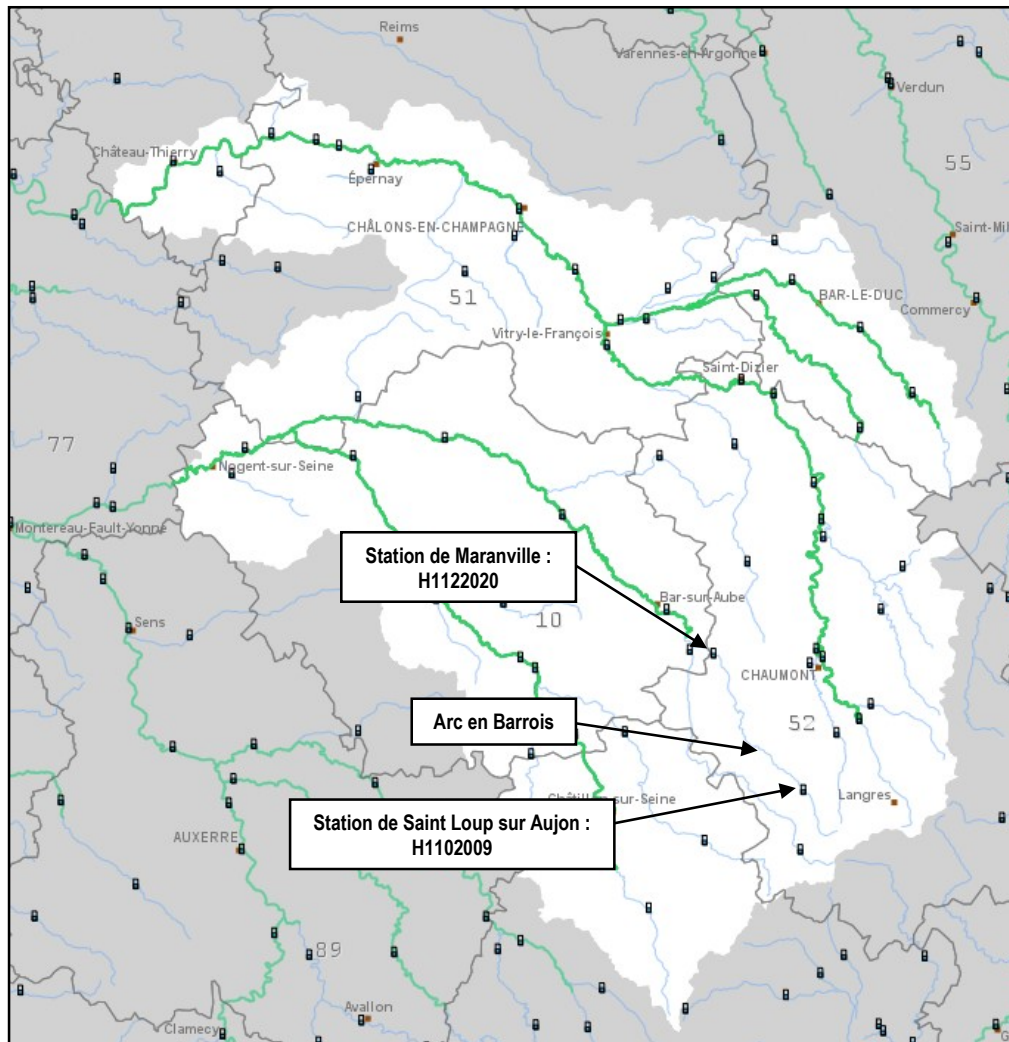
2.8. Hydrogéologie

La Banque du Sous-Sol recense 4 points d'eau sur le territoire d'Arc en Barrois :



2.9. Hydrographie

La commune est traversée par la rivière l'Aujon qui prend sa source sur le plateau de Langres dans le Sud de la Haute Marne. Elle s'étend sur 68 km avant de rejoindre l'Aube au niveau de Longchamp sur Aujon, c'est donc un sous-affluent de la Seine.



2.9.1. Caractéristiques de l'Aujon

D'après le site Vigicrue, la station hydrométrique la plus proche est celle de la commune de Saint Loup sur Aujon, en amont d'Arc en Barrois.

Les données proviennent du site hydro.eaufrance.fr.

Le bassin versant de l'Aujon s'étend sur 481 km². Les données de la station de Saint Loup sur Aujon n'étant pas disponibles, nous utiliserons les données de la station de Maranville située en aval.

Les débits caractéristiques de l'Aujon, calculés à partir des enregistrements de la station de Maranville (de 2001 à 2021), sont les suivants :

- QMNA 2 (débit mensuel minimal sur 2 ans) : 0,89 m³/s,
- QMNA 5 : 0,58 m³/s,
- Moyenne : 1,00 m³/s,
- Ecart type : 0,493 m³/s.

2.9.2. Qualité physico chimique de l'Aujon

D'après les données du site cartograph' et le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux 2019 – 2021 du bassin Seine Normandie, l'Aujon ne présente pas encore un bon état chimique.

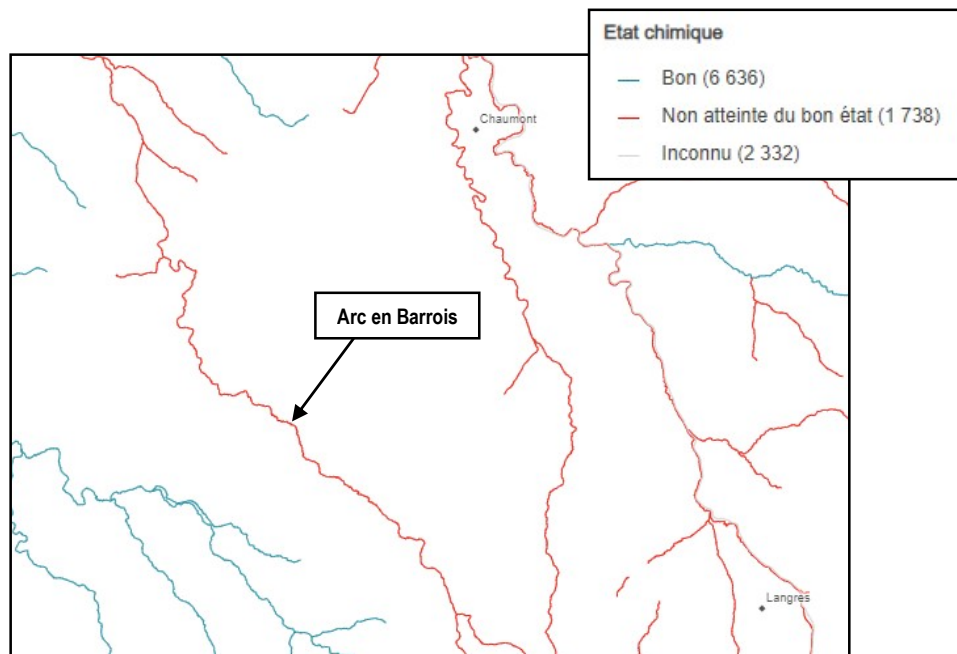


Figure 1 : Extrait cartograph' (physico chimique)

2.9.3. Qualité écologique de l'Aujon

Toujours d'après les données du site cartograph' et le SDAGE 2019 – 2021 du bassin Seine Normandie, l'Aujon présente un bon état écologique.

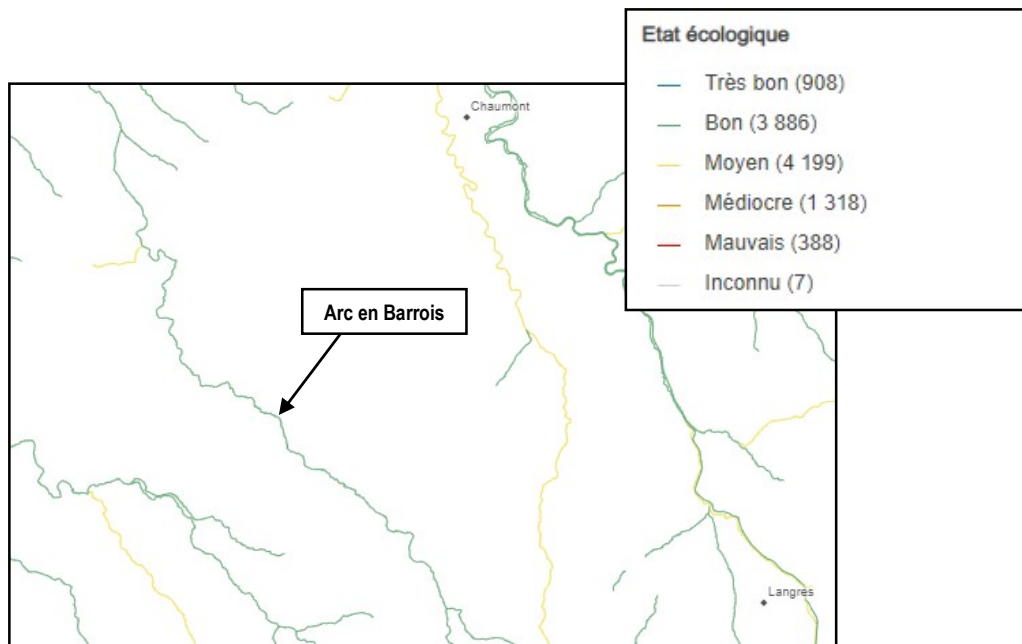


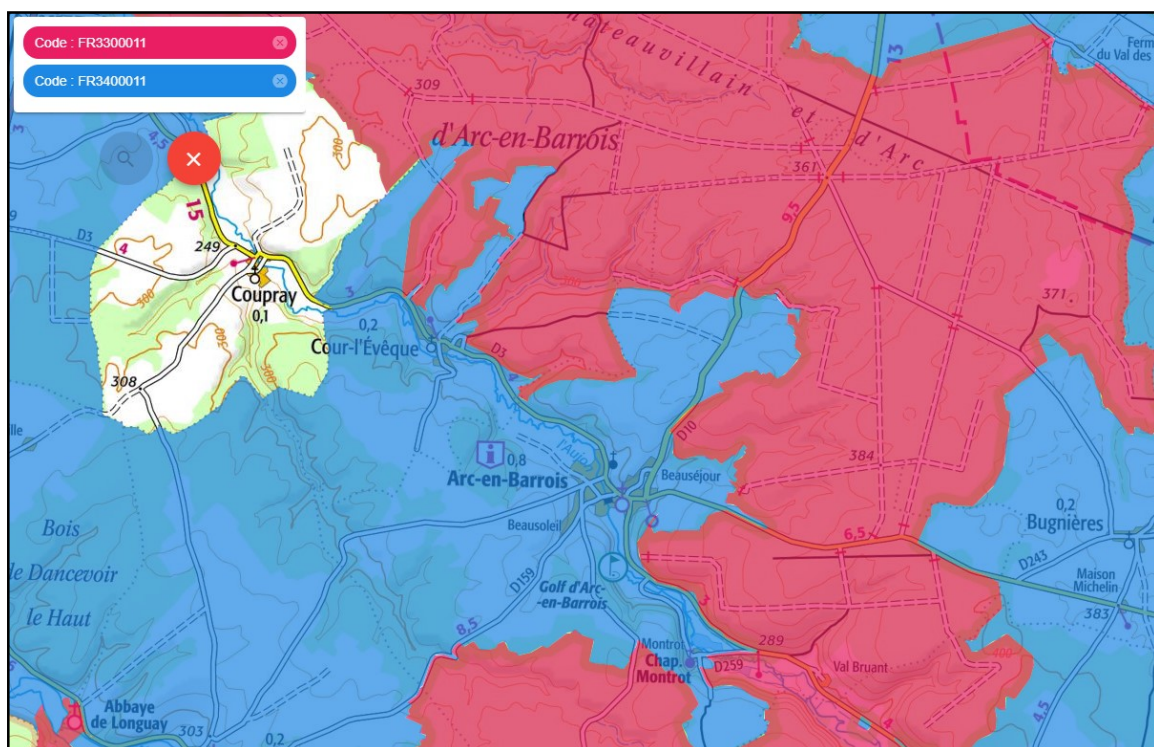
Figure 2 : Extrait cartographique (écologique)

2.10. Espaces protégés

2.10.1. Espaces protégés et gérés

La commune d'Arc en Barrois se trouve dans 2 espaces protégés et gérés :

- Code FR3300011 : Forêts de type parc national, zone cœur,
- Code FR3400011 : Forêts [Aire d'Adhésion] de type parc national, aire d'adhésion.



2.10.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

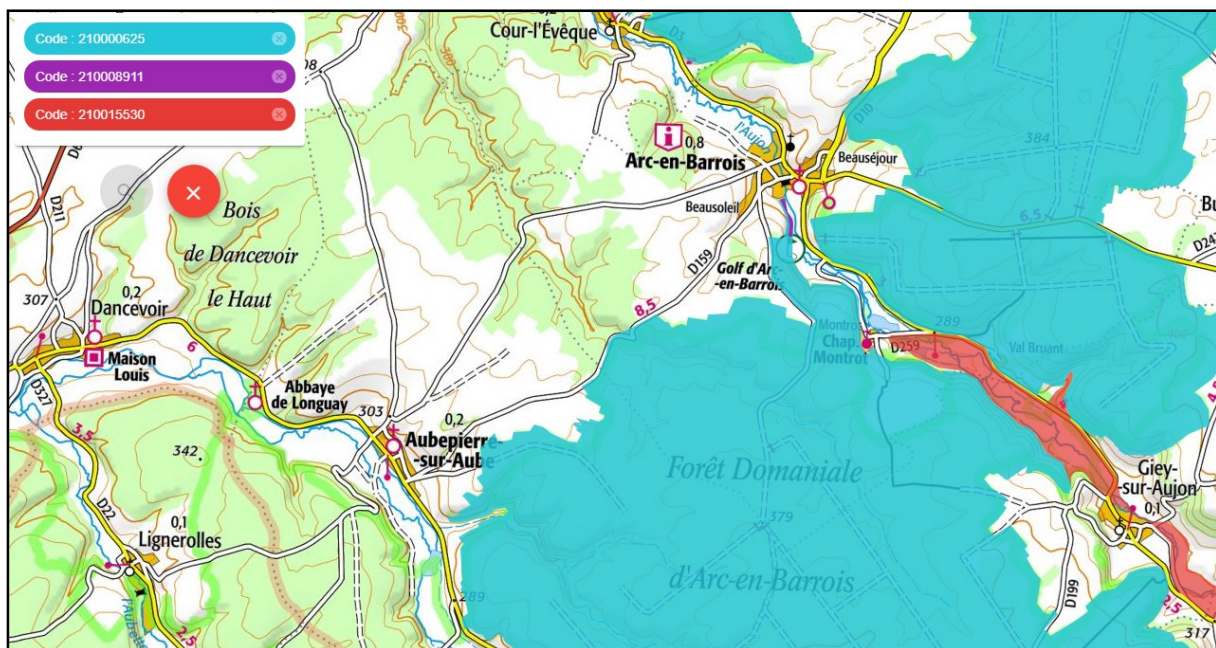
- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;

- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur la commune, il existe 3 ZNIEFF :

- Code 21000625 : Forêt d'Arc en Barrois et Chateuvillain,
- Code 210008911 : Coteau boisé près du calvaire à Arc en Barrois,
- Code 210015530 : Haute vallée de l'Aujon de Perrogney à Arc en Barrois (Montrot),

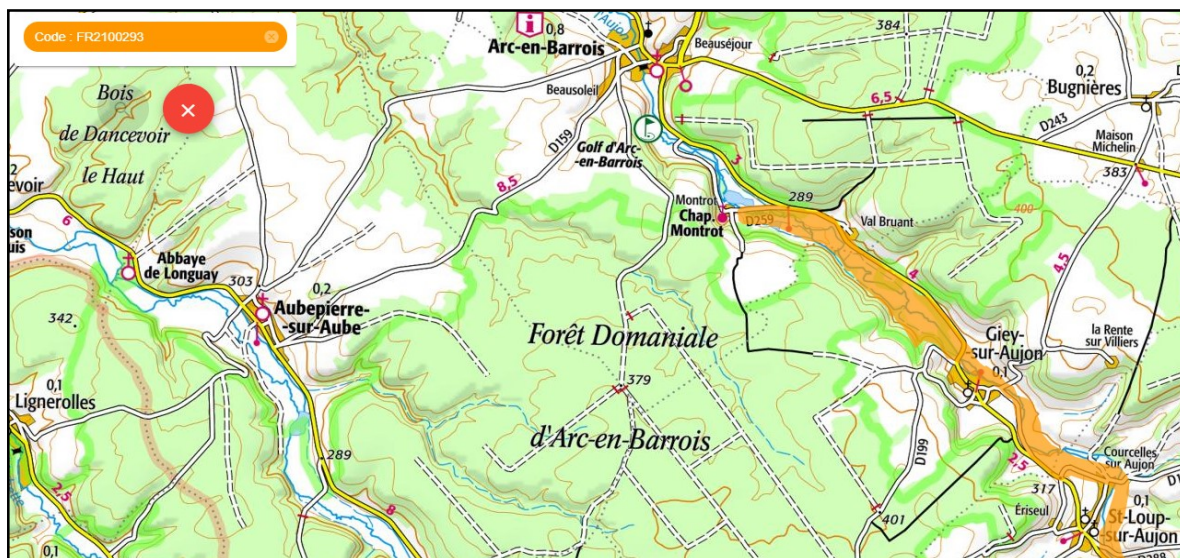


2.10.3. Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

Il existe une zone Natura 2000 sur l'aire d'étude :

- Code FR2100293 : Vallée de l'Aujon, de Chameroiy à Arc en Barrois.



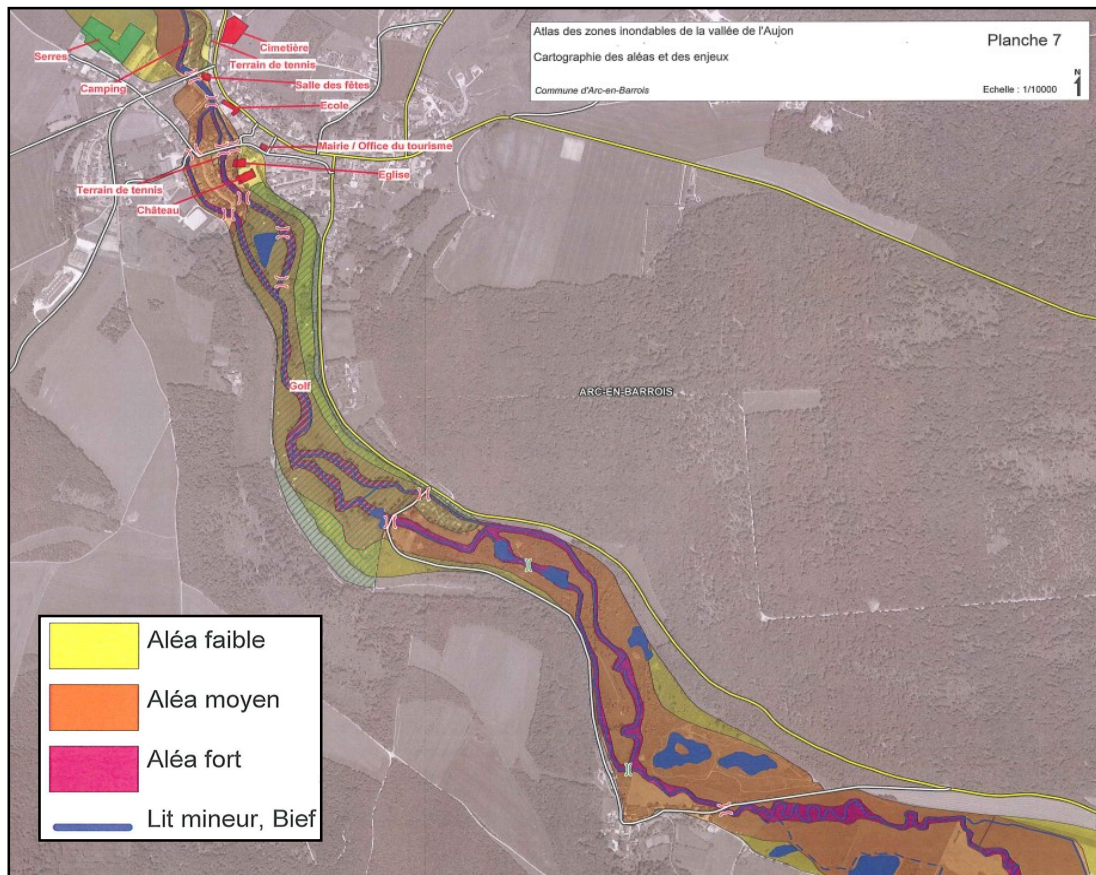
2.11. Risques

2.11.1. Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune n'est pas exposée à un risque important d'inondation, cependant, elle fait partie de l'Atlas des Zones Inondables de la vallée de l'Aujon.

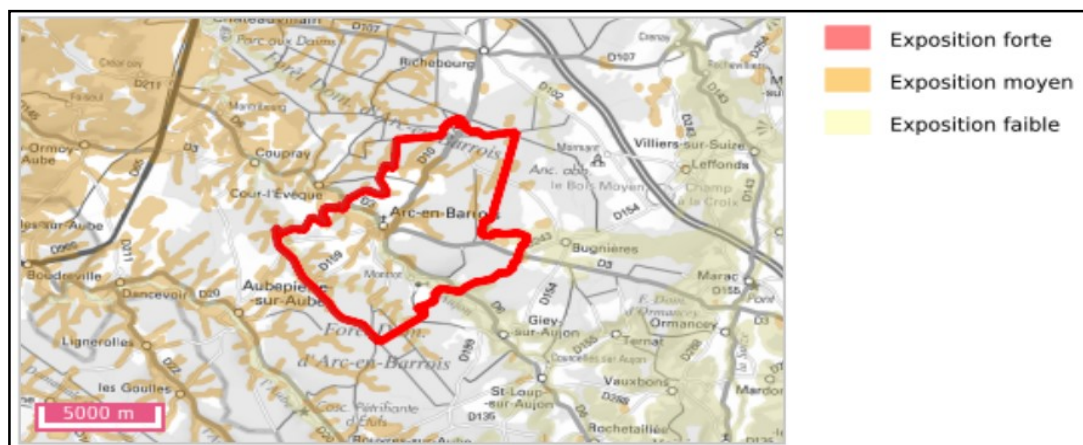
Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



2.11.2. Retrait gonflements des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

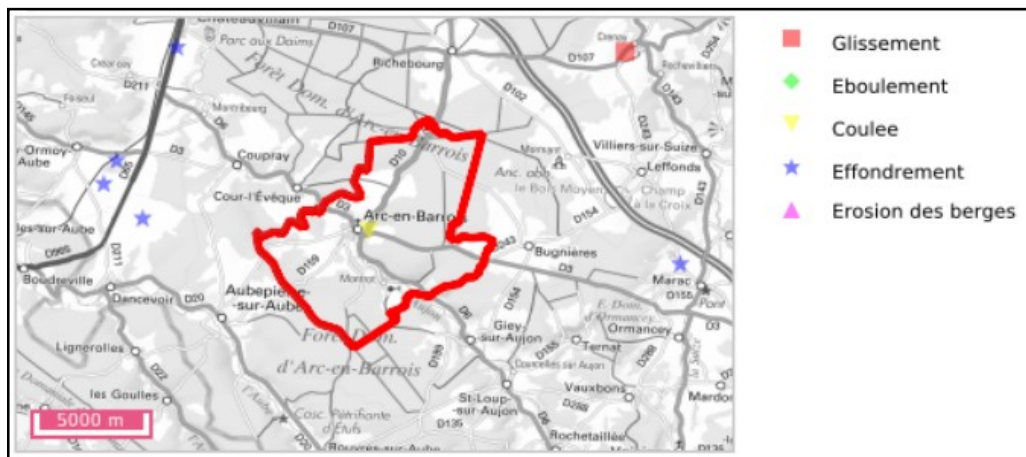
La commune est exposée au risque des retrait-gonflements des sols argileux cependant, elle n'est pas soumise à une réglementation.



2.11.3. Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune est exposée au risque des mouvements de terrain cependant, elle n'est pas soumise à une réglementation.



2.11.4. Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune est exposée au risque des cavités souterraines cependant, elle n'est pas soumise à une réglementation.



2.11.5. Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

L'exposition sismique de la commune est de type 1 ce qui correspond à une exposition très faible. Elle n'est donc pas soumise à une réglementation.



2.12. Problématiques

La commune est propriétaire et gestionnaire de son réseau d'assainissement. Il s'agit d'une régie communale.

Dans sa démarche de respect de l'environnement, s'est dotée d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1300 Equivalents Habitants et mise en service début 2018. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans l'Aujon.

La commune se compose d'un centre bourg très dense, avec des rues étroites et anciennes, entourée d'un bâti plus récent (lotissements pavillonnaires). Malgré le classement en zone d'assainissement collectif en 2004, certains secteurs ne sont pas desservis par l'assainissement et certaines habitations ne sont pas raccordées.

De plus, la commune compte un certain nombre de contraintes notamment avec le cours d'eau qui la traverse et qui présente un mauvais état chimique. Aussi au niveau de l'écart de Montrot qui se trouve dans le périmètre de protection du captage communal.

2.13. Objectifs de l'étude

Cette étude est répartie en 2 phases :

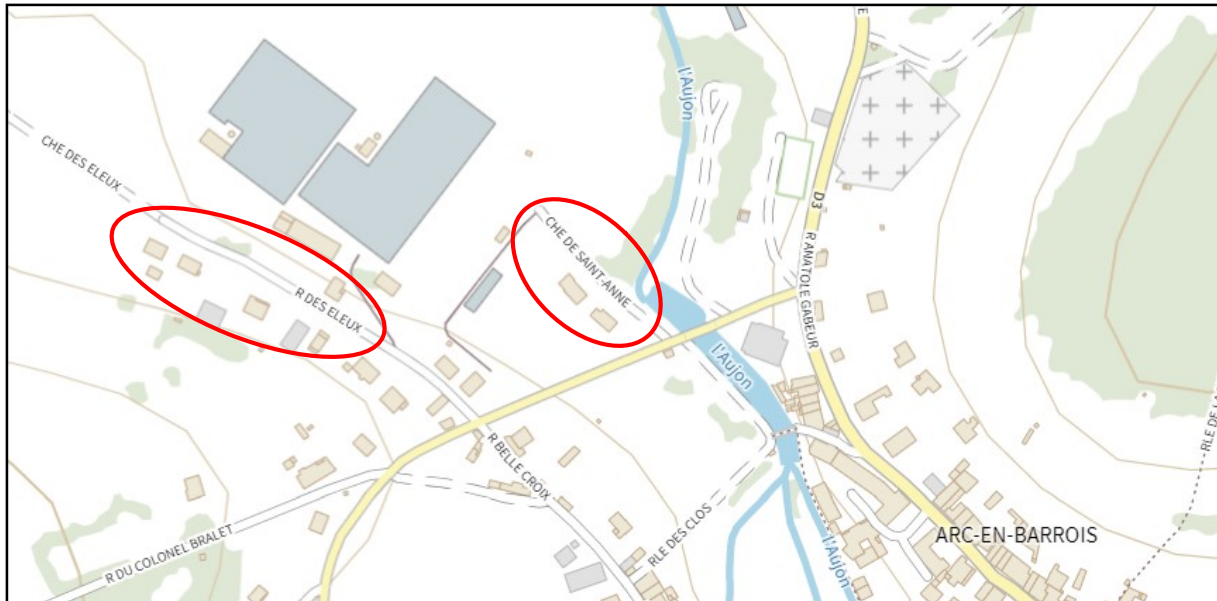
- La réalisation du schéma directeur d'assainissement des secteurs non raccordés ou écarts et habitations non raccordés permettra à la commune d'actualiser ou de modifier éventuellement son zonage d'assainissement et de définir la politique d'assainissement de la commune sur ces secteurs particuliers.
- La réalisation du diagnostic complet du réseau d'assainissement existant avec la mise en évidence des problèmes et, la hiérarchisation des travaux à entreprendre avec les principaux impacts.

Ce rapport concerne le schéma directeur d'assainissement des écarts.



III. SECTEURS NON RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT

Les secteurs concernés par cette étude sont donc les 10 écart localisés dans le paragraphe 2.1.2 ainsi que 2 zones situées sur le village d'Arc en Barrois :



En effet, ces 2 zones ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement communal car :

- Chemin de Saint Anne : les habitations se trouvent en contre bas de la route d'Aubepierre ce qui rend leur raccordement gravitaire impossible.
- Rue des Eleux : la présence d'un point haut au niveau du N°5 rue des Eleux rend le raccordement gravitaire des habitations situées à l'extrémité de la rue impossible.

3.1. Rue des Eleux

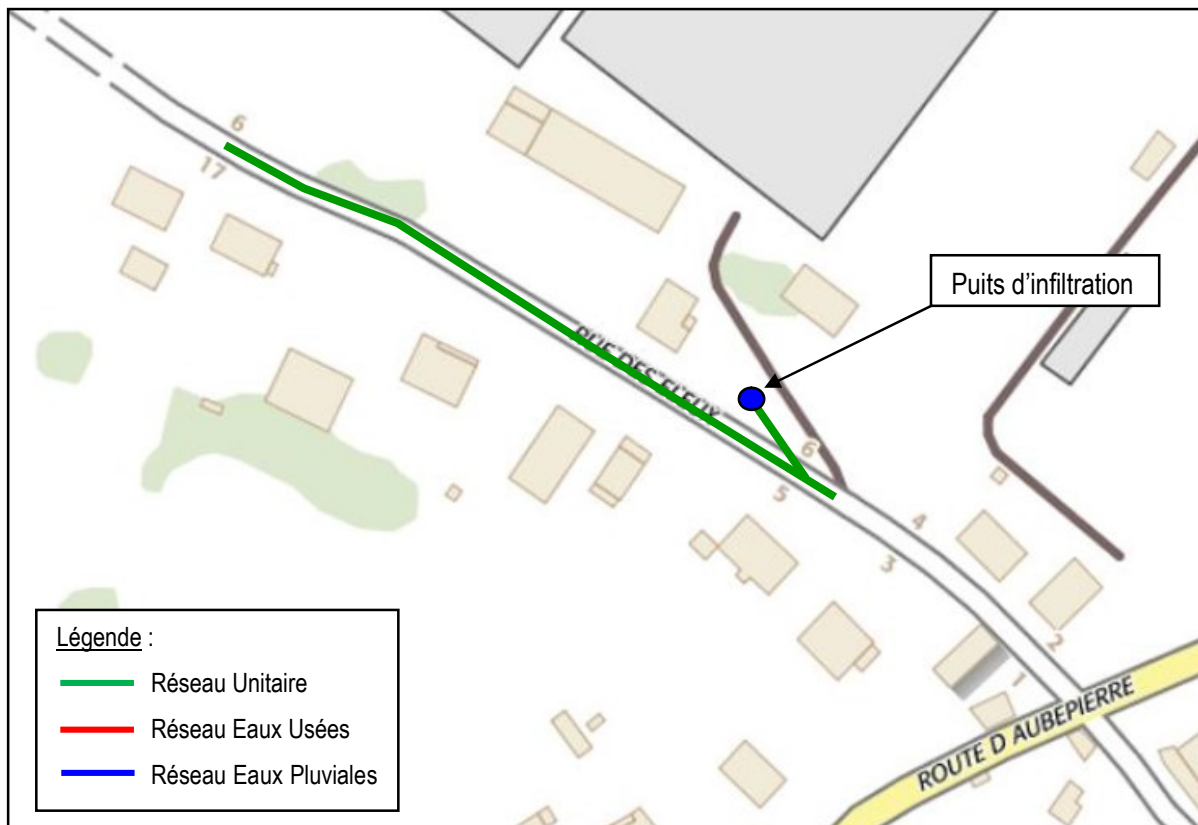
La rue des Eleux, aménagée dans les années 1970, est située à l'Ouest du centre bourg et constitue une voie sans issue. D'une longueur de 260 ml elle dessert 11 habitations de type pavillonnaire. Le bâti est dispersé, l'urbanisation est peu dense, les habitations possèdent un terrain plus ou moins aménagé autour du bâti.

La configuration du site est particulière, le terrain naturel est en dévers ; les habitations du côté impair surplombent la rue des Eleux, qui surplombe les habitations du côté pair.

Le profil en long de la chaussée décrit un point haut à hauteur du numéro 4 rue des Eleux.

Par conséquent, le secteur du numéro 4 au croisement avec la route d'Aubepierre est desservi par un réseau d'assainissement de type eaux usées. Il s'agit d'un réseau diam 125 en PVC qui s'étend sur 44 ml. La tête de réseau est située devant le numéro 4 rue des Eleux. Les effluents sont raccordés sur le réseau unitaire gravitaire de la route d'Aubepierre.

L'autre secteur est desservi par un collecteur unitaire en béton, sur une longueur d'environ 180 m, de diamètre 300 à 400 mm qui se rejette dans un puisard sur le terrain privé du N°6 rue des Eleux.



La configuration du site laisse la possibilité d'étudier 2 scénarios :

- La mise en conformité des Assainissements Non Collectif
- Le raccordement au réseau Assainissement Collectif du village.

3.2. Chemin Saint Anne

Le Chemin Saint-Anne est situé sur la rive gauche de l'Aujon, sur le secteur Ouest du centre bourg. Le chemin de Saint-Anne consiste en une voie sans issue qui mène aux serres de l'exploitation de M. CAMUS.

Bien qu'il se raccorde sur la route d'Aubepierre, le chemin Saint-Anne est en contre bas par rapport à l'axe structurant (environ -1.50 m). Le raccordement en collectif de ses deux habitations impliquerait la mise en place d'un poste de refoulement qui se raccorderait en aval du déversoir d'orage.

Le chemin de Saint-Anne dessert deux habitations, mais ne présente pas de réseau d'assainissement sous chaussée.

Les deux habitations sont donc actuellement classées en ANC.



Le raccordement de ces habitations sur le réseau collectif ne sera pas étudié car cela nécessiterait la création d'un poste de refoulement pour 2 habitations ce qui ne serait pas viable en termes d'investissement et d'entretien. De plus, une habitation est déjà aux normes assainissement non collectif.

3.3. Montrot

Situé au Sud-Est du village, Montrot est l'écart le plus important en termes d'habitations et de population. Desservi par la RD 259, il est proche de la RD 6 qui lui permet une accessibilité rapide à Giey sur Aujon. Actuellement, le hameau est classé en assainissement non collectif au niveau du zonage d'Arc en Barrois.

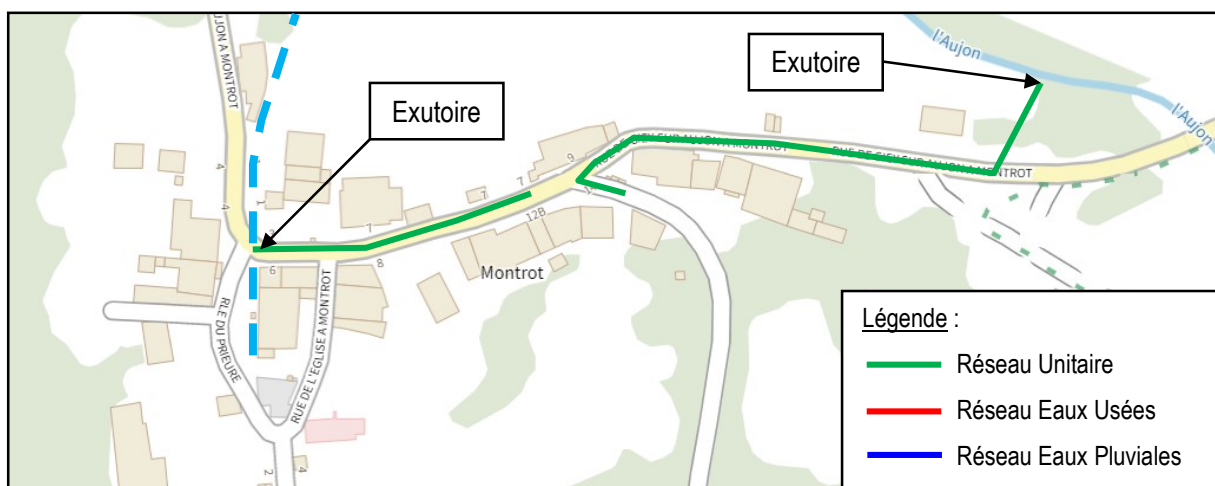
Le Hameau de Montrot présente des caractéristiques particulières.

En effet, le village est implanté à proximité du lit de l'Aujon et est encastré au pied de coteaux abruptes, nommés les coteaux de Montrot. De par la constitution topographique et géologique du site, de nombreuses sources naissent sur ce secteur, dont une source très productive, utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune. Le village est par ailleurs parcouru par « Le Ruisseau de Montrot », affluent direct de l'Aujon.

Le bâti s'est implanté autour de l'axe principal nommé Route de Giey et de deux voies secondaires, et compte 21 habitations dont 18 résidences principales, soit 38 habitations au total (hors saisonniers).

On trouve sur l'écart de Montrot un réseau d'assainissement qui se divise en 2 parties :

- La première partie dessert les habitations N°5, 6, 7, 10 et 12 route de Giey sur Aujon avec un réseau unitaire en PVC de diamètre 200 mm qui se rejette dans le ruisseau de Montrot,
- La deuxième partie dessert les habitations N°11, 14, 16, 18 et 20 route de Giey sur Aujon avec un réseau unitaire en PVC de diamètre 200 mm et 250 mm qui se rejette dans la rivière de l'Aujon.



Du fait de cette implantation, le bâti est très ancien et très dense. Les habitations ont peu de terrain, et les trottoirs sont relativement restreints. Les contraintes pour l'ANC sont très fortes.

Face à ces constats, il a été décidé d'étudier deux solutions :

- Mise aux normes des assainissements non collectifs individuels,
- Assainissement collectif pour toutes les habitations de Montrot (avec station pour Montrot uniquement).

3.4. Route de Longeau

La route de Longeau est située au Sud Est du centre bourg et relie Arc en Barrois à Giey sur Aujon. Cette route est classée RD 6 et appartient au conseil départemental de Haute Marne.

Située en dehors du bourg centre (à 300 m du dernier pâté de maisons), une zone pavillonnaire regroupant 4 habitations s'inscrit dans le coteau La Rochotte. Le bâti est dispersé, l'urbanisation est peu dense, les habitations possèdent toutes des parcelles très étendues et présentent une forte déclivité.



La configuration du site est particulière. En effet, le terrain naturel est en dévers et les habitations de la route de Longeau sont implantées à flanc de colline, au-dessus de la route de Longeau, et sont très reculées par rapport au domaine public.

Ce secteur n'est desservi par aucun réseau d'assainissement. Les eaux pluviales de voirie s'écoulent naturellement dans les fossés, et chaque habitation gère ses eaux usées et ses eaux pluviales à la parcelle.

Le raccordement de ces habitations sur le réseau collectif ne sera pas étudié car cela nécessiterait la création d'un poste de refoulement pour 4 habitations ce qui ne serait pas viable en termes d'investissement et d'entretien.

3.5. Hermitage Saint Roch

L'Hermitage Saint Roch se situe au Sud du centre bourg à l'extrémité du chemin sous le Calvaire. Ce chemin communal dessert une seule bâtisse très ancienne.



Située aux abords de l'Aujon, cette bâtisse constituait jadis un couvent, et a été transformé en gîte. Le Bati est très ancien, et est entouré d'un domaine très étendu, et arboré, peu pentu car situé en fond de vallée.

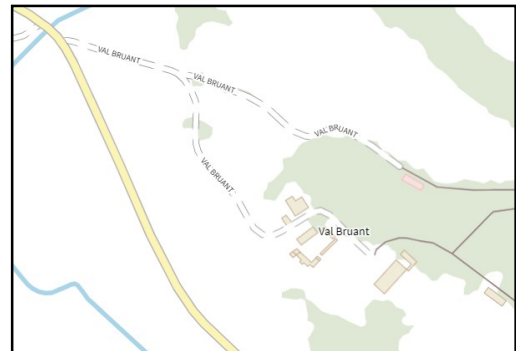
Aucun réseau d'assainissement n'est situé aux abords. Les eaux de voirie ruissellent naturellement vers les accotements.

L'Hermitage Saint Roch a fait l'objet de travaux de rénovation récents, dont la mise aux normes de l'assainissement non collectif.

3.6. Val Bruant

Le Val Bruant se situe au Sud Est du bourg et de Montrot. Il est accessible par la RD 6.

Les habitations de Val Bruant ont fait l'objet d'une mise aux normes de leur filière assainissement en 2017, qui a fait l'objet d'un contrôle.



3.7. La Scierie

La Scierie est implantée au carrefour de la RD 6 menant à Giey sur Aujon et de la RD 259 menant à Montrot.



Située en dehors du bourg centre (à 400 m du dernier pâté de maisons), un ancien site industriel nommé La Forge, s'inscrit aux abords de l'Aujon. Le bâti est composé de deux bâtiments majeurs, avec un pavillon à l'écart.

Le site est restreint car la cour est commune et circulée, et on notera la présence d'une voûte traversante, issue du bras de l'Aujon, qui servait jadis, à faire actionner la machine à vapeur toujours

présente sur le site.

Ce secteur n'est desservi par aucun réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales de voirie s'écoulent naturellement dans les fossés, et chaque habitation gère ses eaux usées et ses eaux pluviales à la parcelle.

Au vu de la configuration du site, la mise en place d'un assainissement collectif pour le hameau et le raccordement au réseau de la commune ne seront pas étudiés.

3.8. Maison Fouin



Situé à 1,50 km au Sud-Ouest du village, on note la présence d'un hameau dénommé Maison Fouin. Desservi par la RD 159 reliant Arc en Barrois à Aubepierre sur Aube, ce hameau est composé de deux grandes bâtisses, autrefois à vocation agricole, qui ne représentent qu'une seule habitation.

Ce secteur n'est desservi par aucun réseau d'assainissement. Les eaux pluviales de voirie s'écoulent naturellement dans les fossés, et

les eaux des bâtiments sont récupérées via des citernes ou puits perdus.

3.9. Maison Paulin

Le Hameau Maison Paulin est situé le long de la RD 10 menant à Richebourg, à 2 km au Nord Est du bourg.

On notera la présence de 9 habitations dont 1 pavillon neuf et un gîte.

Ce secteur n'est desservi par aucun réseau d'assainissement. Les eaux pluviales de voirie s'écoulent naturellement dans les fossés, et chaque habitation gère ses eaux usées et ses eaux pluviales à la parcelle.



Au vu de la configuration du site, la mise en place d'un assainissement collectif pour le hameau et le raccordement au réseau de la commune ne seront pas étudiés.

3.10. Ferme de Sautreuil



Situé à 4,40 km à l'Est du village, on note la présence d'un hameau dénommé Ferme de Sautreuil. Desservi par la RD 3 reliant Arc en Barrois à Bugnières, ce hameau est

composé de 4 bâtisses dont deux ont vocation d'habitat.

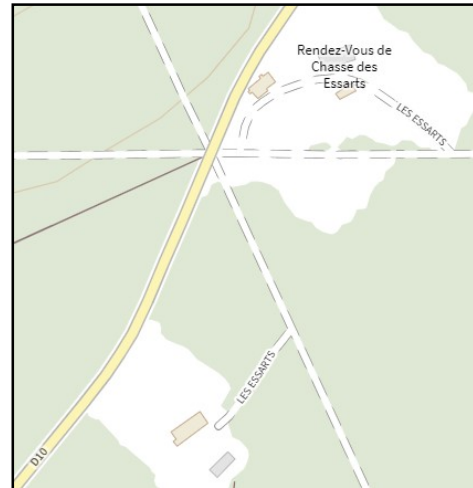
Ce secteur n'est desservi par aucun réseau d'assainissement. Les eaux pluviales de voirie s'écoulent naturellement dans les fossés, et les eaux des bâtiments sont récupérées via des citernes ou puits perdus.

3.11. Les Essarts

Le Hameau Les Essarts est situé le long de la RD 10 menant à Richebourg, à 5 km au Nord Est du centre bourg.

Cet écart se caractérise par la présence d'une maison forestière (ONF) avec un bâtiment atelier et d'une maison de rendez-vous de chasse.

Ce secteur n'est desservi par aucun réseau d'assainissement. Les eaux pluviales de voirie s'écoulent naturellement dans les fossés, et chaque bâtisse gère ses eaux usées et ses eaux pluviales à la parcelle.



Au vu de la configuration du site, la mise en place d'un assainissement collectif pour le hameau et le raccordement au réseau de la commune ne seront pas étudiés.

3.12. La Vendue



Situé à 3,5 km à l'Est du bourg, on trouve l'écart de la Vendue. L'écart compte une habitation mais qui n'est pas habitable (habitation abandonnée au milieu des bois).

IV. ENQUETES PARCELLAIRES

4.1. Objectif

Les habitations des secteurs concernées par le Schéma Directeur d'Assainissement des écartis ont fait l'objet d'une enquête parcellaire.

Cette étude vise à :

- Définir la nature et l'état des équipements existants,
- Indiquer si la filière d'assainissement ou le raccordement est fonctionnel et conforme,
- Le cas échéant, établir un projet de travaux, soit en réhabilitant l'existant (ajout d'éléments manquants), soit en créant une filière nouvelle d'assainissement autonome, soit en créant un raccordement au réseau collectif.

Une étude précise "à la parcelle", comprenant un état des lieux et un projet détaillé, a été menée pour chiffrer les travaux à faire.

Les projets de travaux sont chiffrés et suffisamment précis pour pouvoir, au final, intégrer les projets de réhabilitation de l'assainissement non collectif ou de raccordement au réseau dans le programme de travaux de la commune.

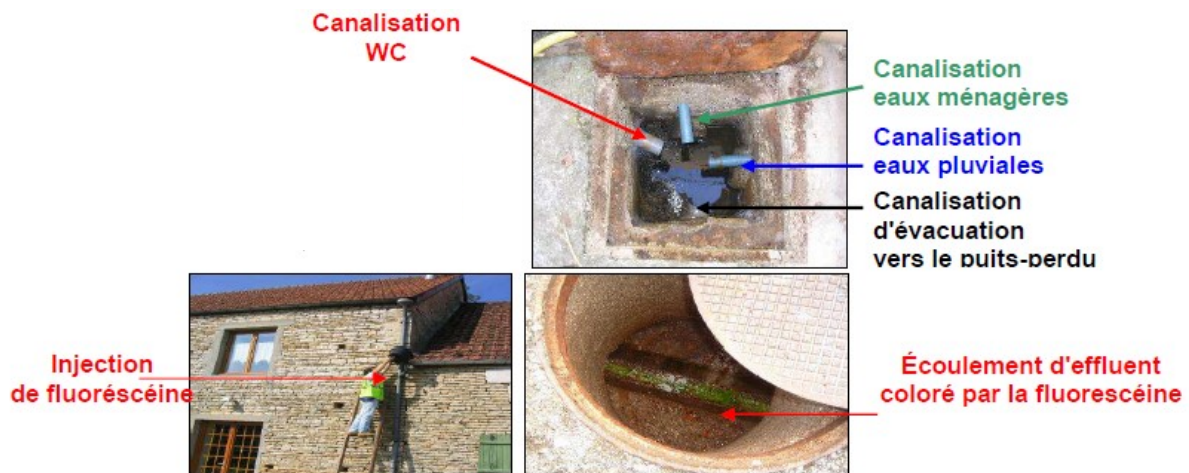
4.2. Méthodologie

4.2.1. Visites domiciliaires

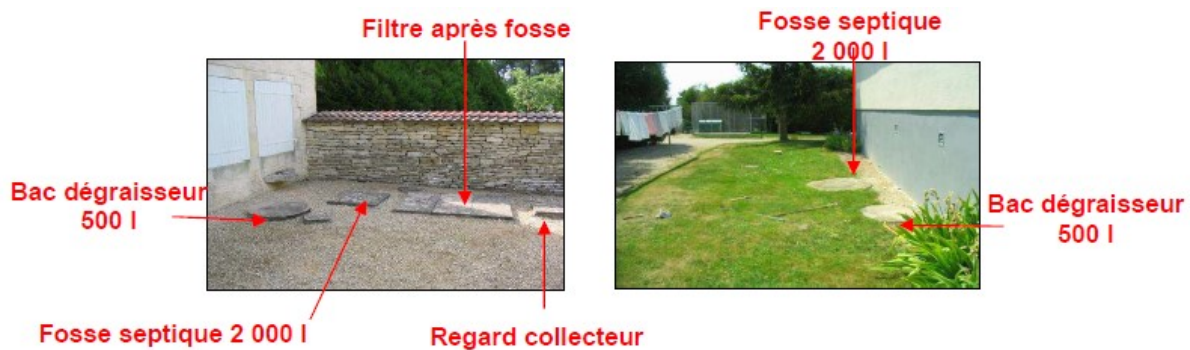
Ces visites ont été réalisées après une réunion publique visant à informer les habitants des enquêtes à venir et sur rendez-vous pris, soit lors de cette réunion, soit par contact téléphonique. Si le propriétaire ne peut être présent, il pourra mandater un représentant. En cas d'absence de l'occupant à un rendez-vous, un avis de passage sera déposé l'invitant à contacter le bureau d'études pour fixer un nouveau rendez-vous. Après la prise de rendez-vous avec les occupants, un technicien se rendra sur le terrain, en présence du propriétaire ou de toute personne mandatée par celui-ci et procédera à des relevés.

Localisation des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales :

Test d'écoulement à partir des différentes évacuations d'eaux usées, éventuellement avec colorant non toxique (fluorescéine...).



Repérage des ouvrages d'assainissement existants :



N.B. : Si, malgré la demande faite auparavant, les tampons des regards et sorties d'effluents ne sont pas accessibles, le chargé d'étude cherchera tout d'abord, avec l'aide de l'occupant, à dégager les tampons peu recouverts ; sinon, il fera un tour de la propriété pour repérer d'éventuels suintements ou rejets polluants. Ces circonstances seront notées sur la fiche de visite.

Recherche d'exutoire :

Dans certaines configurations d'assainissement non collectif, la recherche d'un exutoire pour l'évacuation des eaux traitées après une filière drainée est une nécessité : fossé, ruisseau, collecteur pluvial.

A défaut, une solution par puit d'infiltration pourra être étudiée. Cette recherche implique des demandes d'autorisation de rejet qui devront être validées pour être certain que le projet proposé puisse être réalisé.



Evaluation des contraintes d'accès et de chantier :

- Occupation du sol :
 - Allées, terrasse
 - Zones circulées (voitures, engins lourds...)
 - Présence de charges lourdes (stockage de bois, sable ...)
 - Présence d'éléments naturels susceptibles de gêner l'implantation des ouvrages (arbres, haie...).



- Présence de réseaux souterrains (eau potable, câbles enterrés, fibre optique...).
- Conditions d'accès des engins, servitudes de passage..., à discuter avec l'habitant et les voisins éventuellement.

Prise de niveaux :

Si besoin, un relevé topographique simplifié sera fait : relevé de fil d'eau des évacuations et de l'exutoire, points singuliers du terrain.



4.2.2. Pour les filières d'assainissement non collectif uniquement

Analyse pédologique et test de perméabilité (projets d'assainissement non collectif seulement) :

Une reconnaissance de la nature du sol se fera par **sondages à la tarière manuelle** à l'emplacement du dispositif de traitement.



Sondage à la tarière manuelle

La présence d'une nappe éventuelle sera recherchée à la tarière (nappe perchée peu profonde) ou par observation de puits, cours d'eau (battement de nappe alluviale à moins de 1,5 m de profondeur).

Un **test de perméabilité** (test Porchet) sera effectué dans le cas où le sol serait utilisé pour l'épuration (épandage souterrain à faible profondeur) ou la dispersion des effluents traités (filtre à sable non drainé).

4.3. Résultats des enquêtes parcellaires

Les habitations des secteurs cités dans le chapitre III ont donc fait l'objet d'une enquête parcellaire avec pour objectif le relevé des installations existantes et le chiffrage des travaux pour la mise en conformité.

Les résultats par secteurs sont donc les suivants :

Rue des Eleux			
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités AC	Conformités ANC
7	7	0	0

Remarques :

- Le N°4 rue des Eleux est raccordé sur le réseau collectif de la commune et ne fait donc pas partie des écartis. Cette habitation n'est pas conforme en assainissement collectif.
- La 6 habitations rue des Eleux peuvent être classées en zone d'assainissement collectif ou non collectif, les habitations ont donc fait l'objet de 2 chiffrages :
 - Un chiffrage pour la mise en conformité d'un branchement sur réseau collectif.
 - Un chiffrage pour la mise en conformité d'une filière ANC.

Chemin Saint Anne		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
2	2	1

Montrot			
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités AC	Conformités ANC
21	21	0	0

Remarque :

- Le N°3 route de Giey n'est pas raccordé au réseau d'eau potable et n'est donc pas concerné par l'étude.
- L'écart de Montrot pouvant être classé en zone d'assainissement collectif ou non collectif, les habitations ont donc fait l'objet de 2 chiffrages :
 - Un chiffrage pour la mise en conformité d'un branchement sur réseau collectif.
 - Un chiffrage pour la mise en conformité d'une filière ANC.

Route de Longeau		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
4	4	1

Hermitage Saint Roch		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
1	1	1

La Scierie		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
4	4	2*

* Remarque : 2 habitations de la Scierie possèdent des filières ANC qui sont conformes. Cependant, ces dernières nécessitent des adaptations (ventilation manquante, tampon inaccessible...) donc elles sont inclus dans les travaux.

Maison Fouin		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
1	1	0

Maison Paulin		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
9	9	2

Ferme de Sautreuil		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
2	2	0

Les Essarts		
Nombre d'habitations	Enquêtes réalisées	Conformités ANC
2	2	1

Des tests pédologiques ont été pratiqués sur chaque terrain à hauteur de la potentielle future installation ANC.
Les résultats sont en annexe.

V. SCENARIO N°1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR TOUS LES ECARTS

5.1. Habitations à mettre aux normes

Grâce aux enquêtes parcellaires réalisées sur les habitations des écarts, nous avons pu mettre en évidence ces éléments :

- Sur les 6 habitations rue des Eleux :
 - Présence de 3 habitations présentant un assainissement partiel composé d'un prétraitement de type fosse toutes eaux,
 - Présence de 3 habitations possédant une fosse septique.

- Sur les 2 habitations chemin Saint Anne :
 - Présence d'une habitation aux normes ANC.

- Sur les 20 habitations de Montrot :
 - Présence de 2 habitations présentant un assainissement partiel composé d'un prétraitement de type fosse toutes eaux,
 - Présence de 11 habitations possédant une fosse septique,
 - Présence d'une habitation possédant un système non approprié (Bac),
 - Présence de 6 habitations avec rejet direct dans la rivière ou dans le réseau d'assainissement,

- Sur les 4 habitations route de Longeau :
 - Présence de 3 habitations possédant une fosse septique,
 - Présence d'une habitation aux normes ANC.

- Habitation de l'Hermitage Saint Roch aux normes ANC.

- Sur les 4 habitations de la Scierie :
 - Présence d'une habitation avec une fosse dont l'emplacement et les dimensions sont inconnues,
 - Présence d'une habitation avec une fosse toutes eaux et la dispersion des effluents prétraités par un puisard,
 - Présence de deux habitations avec un système d'assainissement non collectif de type fosse toutes eaux avec filtre à sable non drainé, sans ventilation primaire ni secondaire.

- Habitation de la Maison Fouin :
 - Toutes les eaux usées ne sont pas raccordées sur le dispositif ANC (cuisine connectée sur puits perdus),
 - Présence d'une fosse toutes eaux de 3000L qui est raccordée sur une zone d'infiltration,
 - Un projet futur à hauteur d'une des dépendances.

- Sur les 9 habitations de la Maison Paulin :
 - Présence de 5 habitations avec une fosse septique pour prétraitement des eaux vannes et infiltration des eaux ménagères et des eaux prétraitées,
 - Présence d'une habitation avec rejet direct vers la ferme,
 - Présence d'une habitation (gîte) avec un système d'assainissement non collectif de type fosse toutes eaux avec filtre à sable non drainé, sans ventilation primaire ni secondaire,
 - Présence de 2 habitations aux normes quant à leur filière d'assainissement non collectif (filière traditionnelle et filière compacte).

- Sur les 2 habitations de la Ferme de Sautreuil :
 - Présence de fosses septiques pour prétraitement des eaux vannes,
 - Infiltration des eaux vannes prétraitées et des eaux ménagères brutes.

- Sur les 2 habitations des Essarts :
 - Présence d'une habitation équipé d'une fosse étanche de 80 m³ vidangée régulièrement,
 - Présence d'une habitation qui rejette ses eaux usées directement dans le fossé de la RD 10.

De plus, les 4 habitations du Val Bruant ont été mis aux normes ANC en 2017 et ont été contrôlé.

5.2. Caractéristiques des différentes filières ANC

5.2.1. Filière traditionnelle

Le principe comporte trois étapes :

- **Le prétraitement anaérobie** des eaux usées issues du bâtiment, il est réalisé par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) équipée d'un préfiltre. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques,
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du prétraitement devra être de 3 m³ au minimum.

- **L'épuration aérobie** des effluents suite au prétraitement par la fosse est réalisée dans un sol reconstitué (dispositif de substitution : filtre à sable). Les effluents sont épandus sur la surface du lit par des drains.

Selon le type de sol en place (étude pédologique à réaliser), le lit filtrant peut-être de plusieurs types :

- Filtre à sable non drainé,
 - Filtre à sable drainé,
 - Terre d'infiltration,
 - Tranchée d'épandage.
- **Le rejet** des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet dans milieu superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol (puits ou tranchée d'infiltration),
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

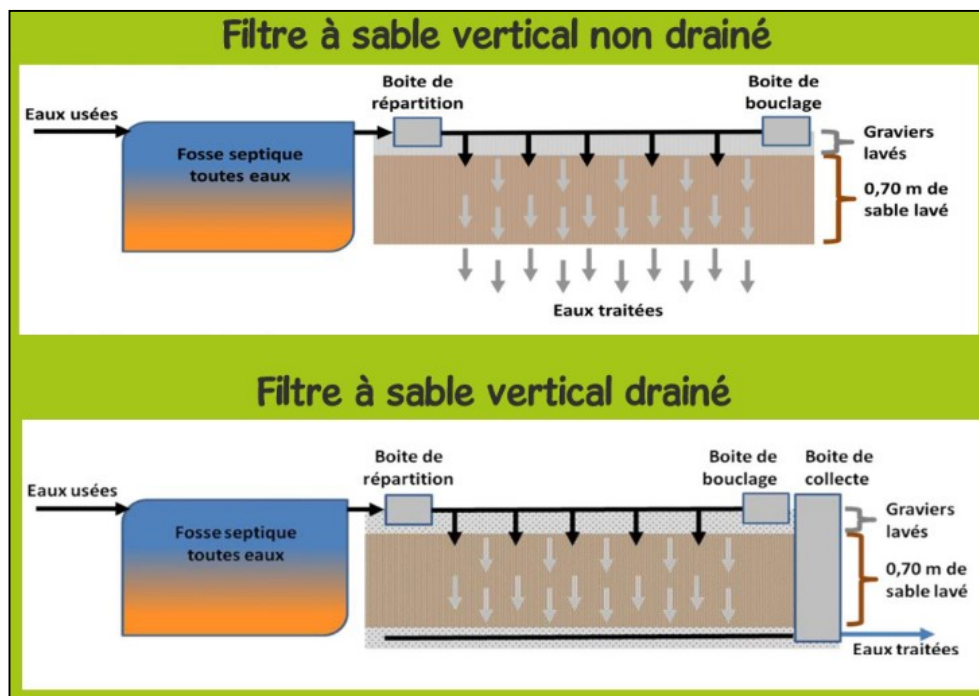
Avantages :

- Fonctionnement dit « rustique »,
- Pas de consommation électrique,
- Coût de fonctionnement moindre.

Inconvénients :

- Nécessité de séparer les eaux usées des eaux pluviales (idem pour toutes les autres filières),
- Emprise au sol importante (environ 30 m² pour une habitation de 5 EH),
- Remplacement du filtre tous les 10 à 15 ans.

Filières types :



Le schéma ci-dessus permet de visualiser le fonctionnement global selon les modèles.

5.2.2. Filière compacte

Les filières agréées de type « compacte » peuvent présenter de nombreuses formes (on dénombre plusieurs dizaines de fabricants agréés), néanmoins le principe de fonctionnement reste identique.

Elles sont constituées d'une ou plusieurs cuves (en Polyéthylène, Polyester ou béton).

Le principe comporte trois étapes :

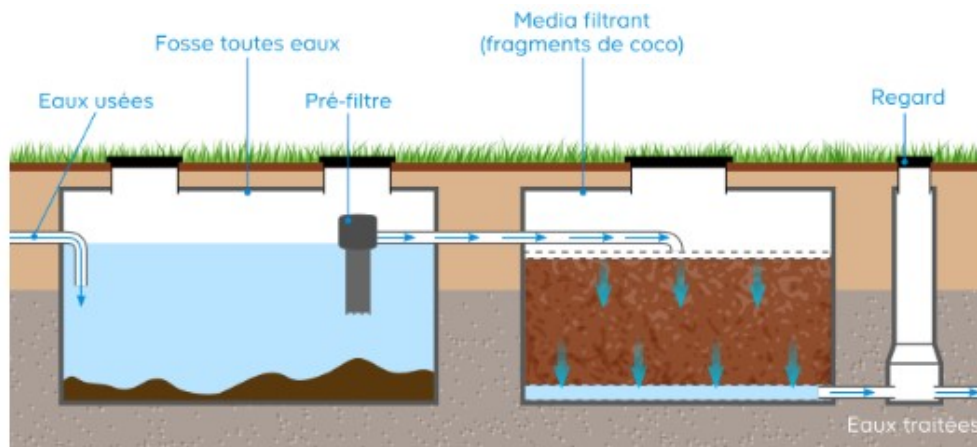
- **Le prétraitement anaérobie** des eaux usées issues du bâtiment, il est réalisé par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) équipée d'un préfiltre. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques,
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du prétraitement devra être de 3 m³ au minimum.
- **Le traitement** des effluents suite au prétraitement par la fosse est réalisé par un média filtrant (à base de fragments de coco, d'écorces de pin, ...) et un ensemble distribution/répartition. La répartition des eaux usées se fait de façon gravitaire.
- **Le rejet** des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol (puits ou tranchée d'infiltration),
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

Avantages :

- Ces stations présentent l'avantage de n'avoir besoin que de très peu de surface environ 10 m²,
- Pas de consommation électrique,
- Il est possible de l'installer dans un secteur circulé, en l'agrémentant d'une dalle de répartition en béton.

Inconvénients :

- Nécessité de séparer les eaux usées des eaux pluviales (idem pour toutes les autres filières),
- Sortie basse donc nécessité d'un poste de relevage lorsque le fil d'eau du réseau sur lequel on se raccorde est plus haut qu'à la sortie du filtre,
- Entretien à réaliser tous les 6 mois environ selon les filières (nettoyage du préfiltre, des chasses, ...),
- Remplacement du média filtrant tous les 10 à 15 ans, selon les modèles,

Filière type :

Le schéma ci-dessus permet de visualiser le fonctionnement global selon les modèles ; certaines cuves peuvent être fusionnées.

5.2.3. Micro station

Principe de Fonctionnement des micro stations

Les micros stations peuvent présenter de nombreuses formes (on dénombre plusieurs dizaines de fabricants agréés), néanmoins le principe de fonctionnement reste identique.

Elles sont constituées d'une cuve (parfois de deux en Polyéthylène ou béton). Elles fonctionnent avec de l'énergie (électricité) généralement pour alimenter un compresseur d'air.

Le principe comporte trois étapes :

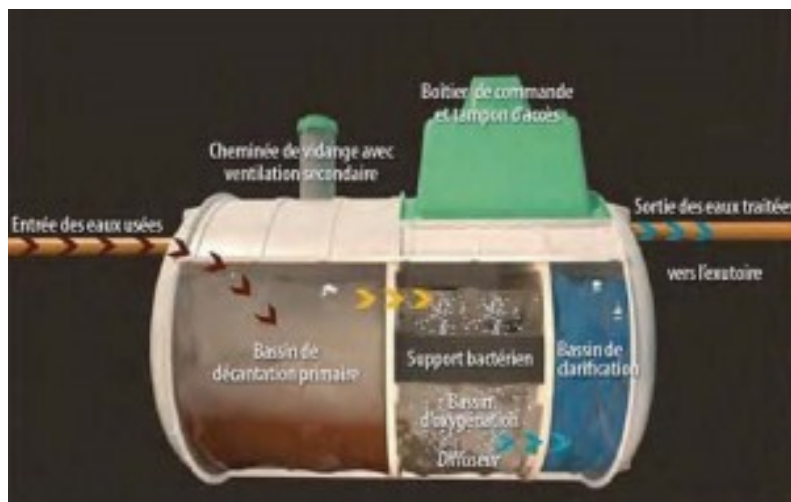
- Le prétraitement dans un premier compartiment. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques (fonctionnement et rôle équivalent à une Fosse toutes eaux),
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du pré traitement devra être de 3 m³ au minimum,
- Le traitement secondaire est réalisé dans un deuxième compartiment appelé « réacteur biologique ». Dans celui-ci l'effluent est aéré (oxygène amenée par le compresseur d'air) et mis en contact avec des bactéries épuratrices aérobies. Les bactéries dégradent la pollution. Cette dégradation génère des gaz et des boues (stockées dans le prétraitement).
- Rejet des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol,
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

Avantage :

- Ces stations présentent l'avantage de n'avoir besoin que de très peu de surface environ 5m²,
- Le rejet se fait en partie haute. Ainsi il est facile de raccorder la sortie eaux traitées vers un réseau ou un fossé ou infiltration,
- Il est possible de l'installer dans un secteur circulé, en l'agrémentant d'une dalle de répartition béton.

Inconvénients

- Nécessité de séparer les eaux usées des eaux pluviales (idem pour toutes les autres filières),
- Nécessité d'un raccordement électrique. Néanmoins la consommation est très faible (inférieur à 50 € par an),
- Le processus biologique impose un apport d'effluent régulier. Il faut alors éviter les absences de plus de 1 à 3 mois (en fonction des modèles leur volume etc..).



Le schéma ci-dessus permet de visualiser le fonctionnement global selon les modèles ; certaines cuves peuvent être fusionnées.

5.3. Travaux à envisager

A partir des résultats des enquêtes, on peut considérer sur les 55 habitations au total :

- 10 habitations aux normes,
- 3 habitations possédant une filière ANC nécessitant des adaptations,
- 42 habitations nécessitent des travaux de remise aux normes de leur filière ANC.

Pour mettre aux normes ces 42 habitations, on prévoit l'installation de :

- 2 filières traditionnelles de type filtre à sable drainés,
- 24 filières agréées de type filière compacte,
- 16 filières agréées de type microstation.

Grâce aux enquêtes parcellaires, nous avons pu étudier et chiffrer les différentes solutions pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif pour chaque habitation :

	Nombre d'habitations concernées	Montant des travaux de mise en conformité ANC en € H.T.
Rue des Eleux	6	95 570,00 €
Chemin Saint Anne	1	14 750,00 €
Montrot	20	308 375,50 €
Route de Longeau	3	60 346,00 €
La Scierie	4	37 007,50 €
Maison Fouin	1	18 695,00 €
Maison Paulin	7	95 031,50 €
Ferme de Sautreuil	2	32 420,00 €
Les Essarts	1	11 990,00 €
TOTAL	45	674 185,50 €

5.4. Coût de fonctionnement et entretien

On distingue deux types d'interventions pour les installations d'ANC :

- La vidange,
- Le Contrôle et l'entretien.

La vidange : Cette opération (qui doit être réalisée par une entreprise agréée qui amènera ensuite les boues vers une station d'épuration) consiste à extraire les boues par aspiration. (Estimation : 240 € tous les 4 ans)

Contrôle et entretien : Il s'agit d'effectuer un contrôle complet de l'installation :

- Niveau de boues,
- Nettoyage de l'installation.

Fonctionnement par an				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total en € H.T.
Vidange	U	45	60,00 €	2 700,00 €
Contrôle et Entretien Classique	U	5	25,00 €	125,00 €
Contrôle et Entretien Filière Agréée	U	40	100,00 €	4 000,00 €
Fonctionnement par an € H.T.				6 825,00 €

Remarque : les coûts de fonctionnement des installations ANC sont à la charge des particuliers.

VI. SCENARIO N°2 : RUE DES ELEUX EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE RESTE DES ECARTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce scénario propose :

- La création d'un réseau d'assainissement séparatif pour les habitations de la rue des Eleux,
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées,
- La mise en séparatif sous domaine privé des habitations riveraines,
- Le raccordement des eaux usées sur le réseau unitaire de la route d'Aubepierre,
- La mise aux normes ANC des autres écarts.

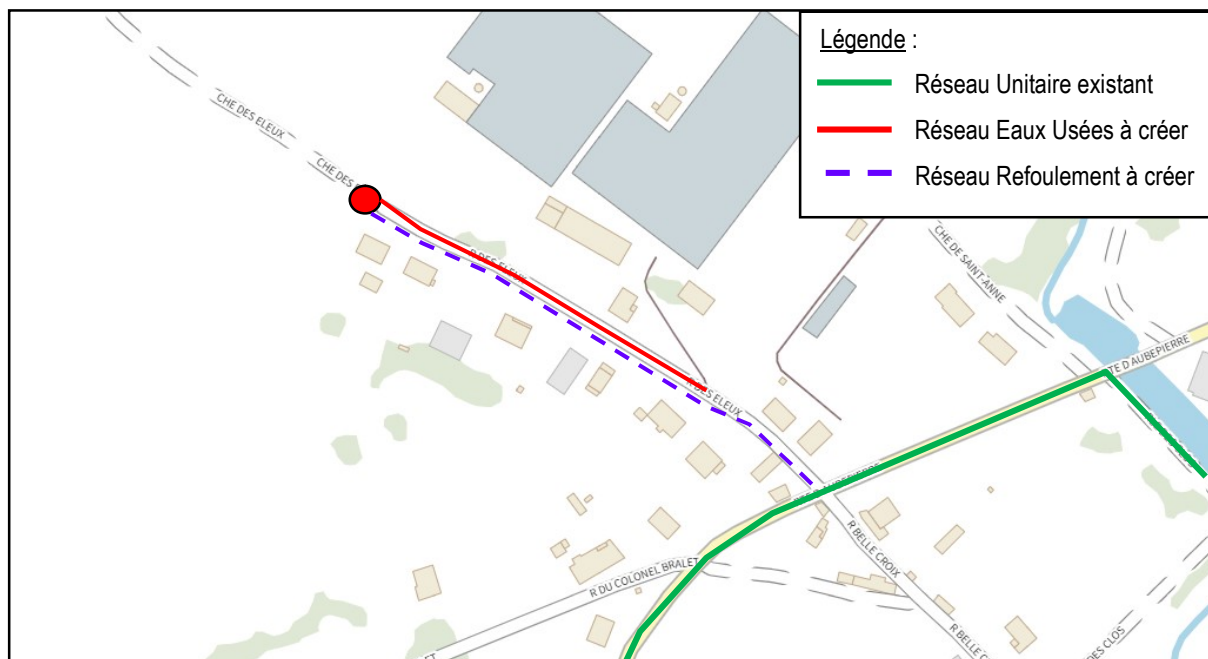
6.1. Travaux à prévoir

Cette solution implique :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées gravitaire implanté sous domaine public sur 150 ml, avec un point bas, identifié à l'extrémité de la rue des Eleux,
- La création de 6 boîtes de branchement particuliers,
- La mise en séparatif des 6 branchements sous domaine privé (séparation des eaux pluviales, collecte de toutes les eaux usées, suppression des organes de prétraitement (fosses septiques, fosses toutes eaux...)),
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées sur le domaine public ou sur une parcelle communale,
- La création d'un réseau de refoulement pour le transfert des effluents vers le réseau unitaire du début de la rue des Eleux. Ce réseau s'étend sur 250 ml sous la chaussée pour se raccorder sur l'antenne existante rue des Eleux.

Les eaux pluviales des habitations ne seront pas collectées au réseau d'eaux usées à créer mais par l'ancien réseau d'assainissement et rejetées dans l'Aujon. Le réseau d'assainissement existant ne peut pas être réutilisé pour l'assainissement car trop sensible aux eaux claires parasites dû à la présence de sources, drains...

Le réseau d'assainissement existant sera réutilisé pour collecter les eaux pluviales de voirie et de toiture.



6.2. Coût des travaux

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	SCENARIO N°2	
				QUANTITES	PRIX TOTAL HT
I	COLLECTE				
1.1	Réseau séparatif gravitaire	ml	200,00 €	150	30 000,00 €
1.2	Création regard de visite	U	2 000,00 €	4	8 000,00 €
1.3	Création de branchement	U	1 500,00 €	6	9 000,00 €
	Total I H.T.				47 000,00 €
II	TRANSFERT				
2.1	Création d'un poste de refoulement	U	20 000,00 €	1	20 000,00 €
2.2	Réseau de refoulement	ml	150,00 €	250	37 500,00 €
	Total II H.T.				57 500,00 €
Total Travaux Domaine Public H.T.					104 500,00 €
TVA à 20,0 %					20 900,00 €
Total Travaux Domaine Public T.T.C.					125 400,00 €
III	DOMAINE PRIVE				
3.1	Mise en conformité AC (6 habitations rue des Eleux)	Forfait	33 960,50 €	1	33 960,50 €
3.2	Mise en conformité ANC (habitations des autres écarts)	Forfait	578 615,50 €	1	578 615,50 €
	Total III H.T.				612 576,00 €
Total Travaux Domaine Public et Privé H.T.					717 076,00 €
TVA à 20,0 %					143 415,20 €
Total Travaux Domaine Public et Privé T.T.C.					860 491,20 €

Remarque : les habitations de la rue des Eleux ayant fait l'objet d'un comparatif entre la mise en conformité en terme d'ANC et en termes d'AC, le montant de la ligne 3.1 correspond au coût des travaux en domaine privé afin de mettre les habitations aux normes pour un raccordement à un réseau collectif.

6.3. Coût de fonctionnement

Fonctionnement et Entretien du Réseau Collectif				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total € H.T.
Réseau (gravitaire, regards, ...)	ml	150	2,00 €	300,00 €
Poste de refoulement (nettoyage, électricité, ...)	U	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Fonctionnement et entretien par An H.T.				2 800,00 €

ANC : Fonctionnement par an				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total en € H.T.
Vidange	U	39	60,00 €	2 340,00 €
Contrôle et Entretien Classique	U	5	25,00 €	125,00 €
Contrôle et Entretien Filière Agréée	U	34	100,00 €	3 400,00 €
Fonctionnement par an € H.T.				5 865,00 €

Remarque : les coûts de fonctionnement des installations ANC sont à la charge des particuliers.

VII. SCENARIO N°3 : MONTROT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE RESTE DES ECARTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce scénario propose :

- La création d'un réseau d'assainissement séparatif pour les habitations de Montrot,
- La création de 2 postes de refoulement des eaux usées,
- La mise en séparatif sous domaine privé des habitations riveraines,
- La création d'une station de traitement pour les eaux usées,
- La mise aux normes ANC des autres écarts.

7.1. Travaux à prévoir

Du fait de la configuration particulière du hameau de Montrot, une solution collective (uniquement pour le hameau) est étudiée.

Les eaux pluviales des habitations ne seront pas collectées au réseau d'assainissement eaux usées, elles seront collectées par l'ancien réseau d'assainissement et rejetées dans le ruisseau.

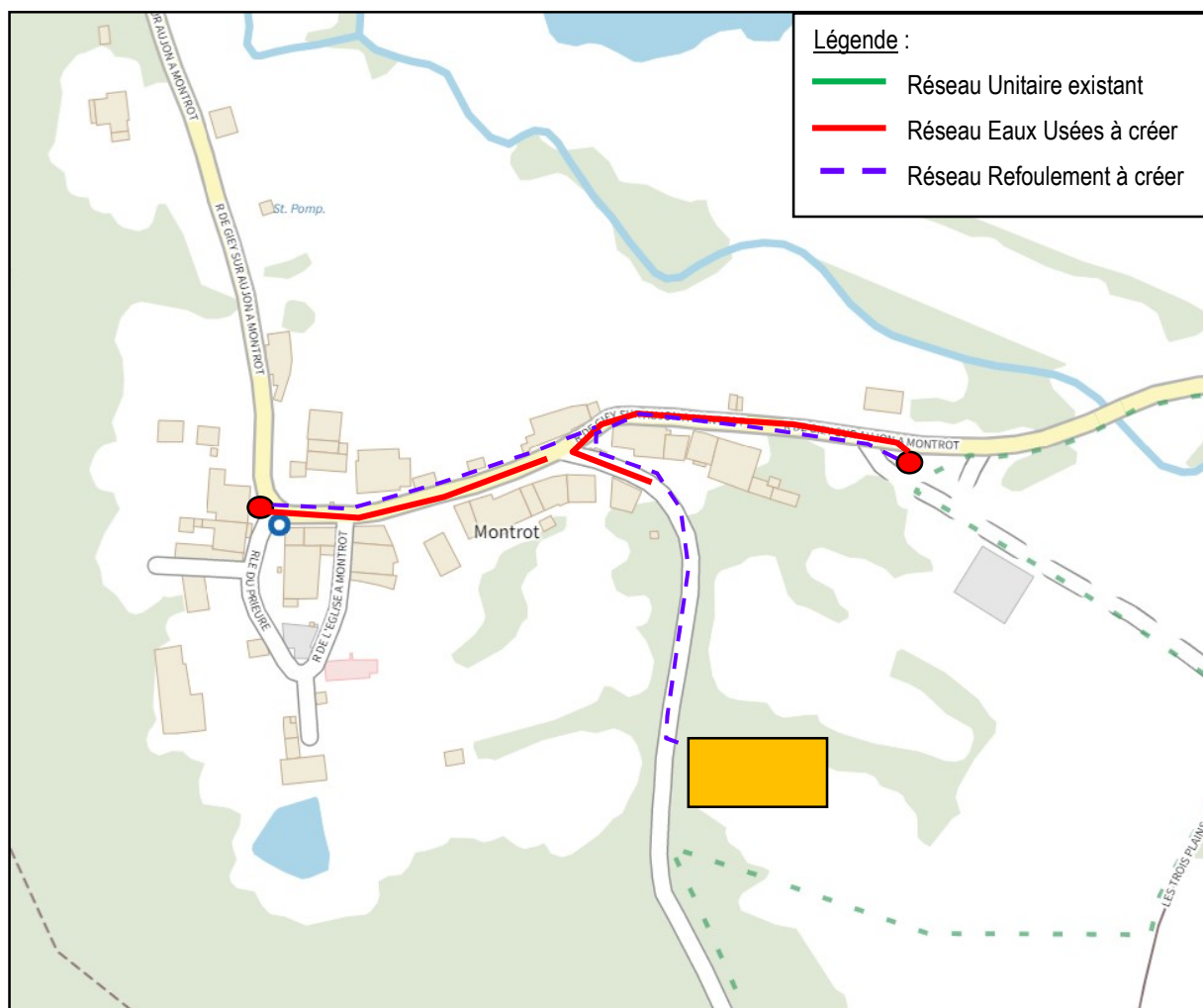
Du fait de la présence de sources, drains, ruisseau, le réseau unitaire ne peut faire l'objet d'une réutilisation pour des effluents eaux usées. Le réseau assainissement existant sera réutilisé pour collecter les eaux pluviales voirie, de toiture et les eaux claires parasites sur ces secteurs.

Il est donc prévu la création d'un réseau d'assainissement eaux usées strictes sur tout le hameau avec sa propre filière de traitement.

Les travaux consistent en :

- Partie Ouest :
 - La création d'un réseau de collecte des eaux usées gravitaire implanté sous domaine public sur 300 ml,
 - La création de 16 boîtes de branchement particuliers,
 - La mise en séparatif des 16 branchements sous domaine privé (séparation des eaux pluviales, collecte de toutes les eaux usées, suppression des organes de prétraitement (fosses septiques, fosses toutes eaux...)),
 - La création d'un poste de refoulement principal des eaux usées pour 50 EH sur le domaine public ou sur une parcelle communale,

- La création d'un réseau de refoulement de 255 ml pour le transfert des effluents du hameau vers la future STEP.
- Partie Est :
 - La création d'un réseau de collecte des eaux usées gravitaire implanté sous domaine public sur 100 ml,
 - La création de 4 boîtes de branchement particuliers,
 - La mise en séparatif des 4 branchements sous domaine privé (séparation des eaux pluviales, collecte de toutes les eaux usées, suppression des organes de prétraitement (fosses septiques, fosses toutes eaux...)),
 - La création d'un poste de refoulement des eaux usées pour 10 EH sur le domaine public ou sur une parcelle communale,
 - La création d'un réseau de refoulement pour le transfert des effluents de la partie Est du hameau vers la tête de réseau de la partie Ouest du hameau. Ce réseau s'étend sur 100 ml sous la chaussée,
- La création d'une unité de traitement commune pour tout le hameau de type filtre planté de roseaux dimensionné pour 50 Equivalents Habitants (2 personnes par habitation soit 40 habitants majorée à 10 % soit 50 EH) sur la parcelle ZM 33. Les eaux traitées seront infiltrées sur la parcelle.



7.2. Coût des travaux

Remarque : les habitations du hameau de Montrot ayant fait l'objet d'un comparatif entre la mise en conformité en terme d'ANC et en termes d'AC, le montant de la ligne 4.1 correspond au coût des travaux en domaine privé afin de mettre les habitations aux normes pour un raccordement à un réseau collectif.

				SCENARIO N°3	
N°	DESIGNATION	UNIT E	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITES	PRIX TOTAL HT
I	COLLECTE				
1.1	Réseau séparatif gravitaire	ml	200,00 €	400	80 000,00 €
1.2	Création regard de visite	U	2 000,00 €	8	16 000,00 €
1.3	Création de branchement	U	1 500,00 €	20	30 000,00 €
	Total I H.T.				126 000,00 €
II	TRANSFERT				
2.1	Création d'un poste de refoulement principal 50 EH	U	35 000,00 €	1	35 000,00 €
2.1	Création d'un poste de refoulement secondaire 10 EH	U	15 000,00 €	1	15 000,00 €
2.2	Réseau de refoulement	ml	150,00 €	355	53 250,00 €
	Total II H.T.				103 250,00 €
III	TRAITEMENT				
3.1	Création d'une STEP type filtre planté de roseaux pour 50 EH	EH	1 900,00 €	50	95 000,00 €
	Total III H.T.				95 000,00 €
Total Travaux Domaine Public H.T.				-	324 250,00 €
TVA à 20,0 %				-	64 850,00 €
Total Travaux Domaine Public T.T.C.				-	389 100,00 €
IV	DOMAINE PRIVE				
4.1	Mise en conformité AC (20 habitations de Montrot)	Forfait	137 071,00 €	1	137 071,00 €
4.2	Mise en conformité ANC (habitations des autres écartés)	Forfait	365 810,00 €	1	365 810,00 €
	Total IV H.T.				502 881,00 €
Total Travaux Domaine Public et Privé H.T.				-	827 131,00 €
TVA à 20,0 %				-	165 426,20 €
Total Travaux Domaine Public et Privé T.T.C.				-	992 557,20 €

7.3. Coût de fonctionnement

Fonctionnement et Entretien du Réseau Collectif				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total € H.T.
Réseau (collecte, transfert...)	ml	430	2,00 €	860,00 €
Poste de refoulement	U	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Unité de traitement (16 € par EH)	Forfait	1	800,00 €	800,00 €
Fonctionnement et entretien par An H.T.				4 160,00 €

ANC : Fonctionnement par an				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total en € H.T.
Vidange	U	25	60,00 €	1 500,00 €
Contrôle et Entretien Classique	U	4	25,00 €	100,00 €
Contrôle et Entretien Filière Agréée	U	21	100,00 €	2 100,00 €
Fonctionnement par an € H.T.				3 700,00 €

VIII. SCENARIO N°4 : MONTROT ET RUE DES ELEUX EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE RESTE DES ECARTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce scénario propose :

- La création d'un réseau d'assainissement séparatif pour les habitations de Montrot ainsi que pour celles de la rue des Eleux,
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées rue des Eleux,
- La création de 2 postes de refoulement au hameau de Montrot,
- La mise en séparatif sous domaine privé des habitations riveraines,
- La création d'une station d'épuration type filtre planté de roseaux pour le traitement des eaux usées de Montrot avec réseau de rejet,
- La mise aux normes ANC des autres écarts.

8.1. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir pour ce scénario sont les mêmes que les scénarii N°2 et N°3. Cela comprend donc la création d'un réseau d'eaux usées strictes sur les 2 écarts avec des postes de refoulement ainsi qu'une filière de traitement pour Montrot.

8.2. Coût des travaux

				SCENARIO N°4	
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITES	PRIX TOTAL HT
I	RUE DES ELEUX				
1.1	Réseau	Forfait	47 000,00 €	1	47 000,00 €
1.2	Transfert	Forfait	57 500,00 €	1	57 500,00 €
	Total I H.T.				104 500,00 €
II	MONTROT				
2.1	Réseau	Forfait	126 000,00 €	1	126 000,00 €
2.2	Transfert	Forfait	103 250,00 €	1	103 250,00 €
2.3	Unité de traitement	Forfait	95 000,00 €	1	95 000,00 €
	Total II H.T.				324 250,00 €
Total Travaux Domaine Public H.T.					428 750,00 €
TVA à 20,0 %					85 750,00 €
Total Travaux Domaine Public T.T.C.					514 500,00 €

IV	DOMAINE PRIVE				
4.1	Mise en conformité AC (20 habitations de Montrot + 6 habitations rue des Eleux)	Forfait	171 031,50 €	1	171 031,50 €
4.2	Mise en conformité ANC (habitations des autres écartés)	Forfait	270 240,00 €	1	270 240,00 €
	Total IV H.T.				441 271,50 €
Total Travaux Domaine Public et Privé H.T.					870 021,50 €
TVA à 20,0 %					174 004,30 €
Total Travaux Domaine Public et Privé T.T.C.					1 044 025,80 €

8.3. Coût de fonctionnement

Fonctionnement et Entretien du Réseau Collectif				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total € H.T.
Réseau (collecte, transfert...)	ml	550	2,00 €	1 100,00 €
Poste de refoulement	U	3	2 500,00 €	7 500,00 €
Unité de traitement (16 € par EH)	Forfait	1	800,00 €	800,00 €
Fonctionnement et entretien par An H.T.				7 460,00 €

ANC : Fonctionnement par an				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total en € H.T.
Vidange	U	19	60,00 €	1 140,00 €
Contrôle et Entretien Classique	U	4	25,00 €	100,00 €
Contrôle et Entretien Filière Agréée	U	15	100,00 €	1 500,00 €
Fonctionnement par an € H.T.				2 740,00 €

IX. MODALITES DE SUBVENTIONS

9.1. Subventions accordables

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute Marne et le Groupement d'Intérêt Public de la Haute Marne peuvent apporter leur participation au financement des travaux. Les modalités de subventions en **Décembre 2021** sont les suivantes ; elles sont susceptibles d'évoluer chaque année, en ce qui concerne le Conseil Départemental et l'Etat et environ tous les 4 ans pour l'agence de l'Eau :

	Création d'un réseau de collecte	Création d'un réseau de transfert	Mise aux normes des installations ANC	Mise aux normes des branchements sous domaine privé
Agence de l'Eau Seine Normandie	Subventions : 40 % plafonné	Subventions : 40 % plafonné	Subvention : 0%	Forfait de 3 000 € par branchement. Forfait de 1 000 € supplémentaires si déconnexion des eaux pluviales.
Conseil Départemental 52	Subventions : 20 % non plafonné	Subventions : 20 % non plafonné	Subventions : 10 % non plafonné	Subventions : 10 % non plafonné
Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux	Subventions : 20 % non plafonné	Subventions : 20 % non plafonné	Subventions : 20 % non plafonné	Subventions : 20 % non plafonné
Groupement d'Intérêt Public	Subventions : jusqu'à 20 % dans la limite de 80 % de subventions totales	Subventions : jusqu'à 20 % dans la limite de 80 % de subventions totales	Subventions : jusqu'à 20 % dans la limite de 80 % de subventions totales	Subventions : jusqu'à 20 % dans la limite de 80 % de subventions totales

A noter que d'après les dernières réglementations, une collectivité ne peut toucher plus de 80 % sur une opération globale.

Les subventions pour les travaux de mises aux normes des installations ANC et des branchements sous domaine privé sont attribuées seulement si :

- La commune se porte maître d'ouvrage de l'opération via une convention entre les particuliers concernés et la commune,
- Au moins 80 % des particuliers concernés signent cette convention.

Ces taux sont donnés à titre indicatif pour des travaux réalisés en 2021 - 2022.

9.2. Subventions par scénario

D'après les taux de subventions présentés dans le paragraphe 9.1, il est possible de déterminer le montant financier restant à charge pour chaque scénario, toute subvention déduite.

SCENARIOS	Détails	Montant des Travaux (€ H.T.)	Montant subvention AESN (€ H.T.)	Montant subvention CD 52 (€ H.T.)	Montant subvention DETR (€ H.T.)	Montant subvention GIP (€ H.T.)	Montant restant à charge (€ H.T.)	Taux de subvention total
Scénario N°1 : ANC sur tous les écarts	Mise aux normes des 45 installations d'Assainissement Non Collectif	674 185,50 €	0,00 €	67 418,55 €	134 837,10 €	134 837,10 €	337 092,75 €	50%
Scénario N°2 : Rue des Eleux en AC et le reste des écarts en ANC	Création d'un réseau de collecte avec 6 branchements	47 000,00 €	18 800,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	0,00 €	9 400,00 €	56%
	Création d'un réseau de transfert jusqu'au réseau existant	57 500,00 €	23 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €	
	Mise aux normes des 6 branchements sous domaine privé	33 960,50 €	18 000,00 €	3 396,05 €	3 396,05 €	2 377,24 €	6 791,17 €	
	Mise aux normes des 39 installations d'Assainissement Non Collectif	578 615,50 €	0,00 €	57 861,55 €	115 723,10 €	115 723,10 €	289 307,75 €	
	TOTAL	717 076,00 €	59 800,00 €	82 157,60 €	140 019,15 €	118 100,34 €	316 998,92 €	
Scénario N°3 : Monrot en AC et le reste des écarts en ANC	Création d'un réseau de collecte avec 20 branchements	126 000,00 €	50 400,00 €	25 200,00 €	25 200,00 €	0,00 €	25 200,00 €	67%
	Création d'un réseau de transfert jusqu'au réseau de collecte à créer	103 250,00 €	41 300,00 €	20 650,00 €	20 650,00 €	0,00 €	20 650,00 €	
	Création d'une filière de traitement de type Microstation avec réseau de rejet	95 000,00 €	38 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €	
	Mise aux normes des 20 branchements sous domaine privé	137 071,00 €	60 000,00 €	13 707,10 €	13 707,10 €	21 931,36 €	27 725,44 €	
	Mise aux normes des 25 installations d'Assainissement Non Collectif	365 810,00 €	0,00 €	36 581,00 €	73 162,00 €	73 162,00 €	182 905,00 €	
	TOTAL	827 131,00 €	189 700,00 €	115 138,10 €	151 719,10 €	95 093,36 €	275 480,44 €	
Scénario N°4 : Monrot et Rue des Eleux en AC et le reste des écarts en ANC	Rue des Eleux : AC	104 500,00 €	41 800,00 €	20 900,00 €	20 900,00 €	0,00 €	20 900,00 €	71%
	Monrot : AC	324 250,00 €	129 700,00 €	64 850,00 €	64 850,00 €	0,00 €	64 850,00 €	
	Mise aux normes des 26 branchements sous domaine privé	171 031,50 €	78 000,00 €	17 103,15 €	17 103,15 €	24 308,60 €	34 516,61 €	
	Mise aux normes des 19 installations d'Assainissement Non Collectif	270 240,00 €	0,00 €	27 024,00 €	54 048,00 €	54 048,00 €	135 120,00 €	
	TOTAL	870 021,50 €	249 500,00 €	129 877,15 €	156 901,15 €	78 356,60 €	255 386,61 €	

X. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Le tableau suivant présente pour chaque scénario et par acteurs :

- Les montants des travaux,
- Les coûts de fonctionnement,
- Les montants restant à charge (subventions déduites).

Scénarios	Commune			Particuliers		
	Montant des Travaux (€ H.T.)	Coût de fonctionnement AC (€ H.T./an)	Montant restant à charge	Montant des Travaux (€ H.T.)	Coût de fonctionnement ANC (€ H.T./an)	Montant restant à charge si maîtrise d'ouvrage communal
Scénario N°1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	674 185,50 €	6 825,00 €	337 092,75 €
Scénario N°2	104 500,00 €	2 800,00 €	20 900,00 €	612 576,00 €	5 865,00 €	296 098,92 €
Scénario N°3	324 250,00 €	6 600,00 €	64 850,00 €	502 881,00 €	3 700,00 €	210 630,44 €
Scénario N°4	428 750,00 €	9 400,00 €	85 750,00 €	441 271,50 €	2 740,00 €	169 636,61 €

XI. IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

11.1. Scénario N°1

Dans le cas du scénario N°1, les travaux et entretiens relatifs aux dispositifs d'**assainissement autonome** sont **à la charge des particuliers**, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique.

Ils ne sont donc pas répercutés sur le prix de l'eau.

11.2. Autres scénarii

Dans le cas des autres scénarii, les travaux et entretiens relatifs aux dispositifs d'**assainissement collectif** sont **à la charge de la commune**, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées.

Ils seront donc répercutés sur le prix de l'eau.

CALCUL DE L'IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	
COMMUNE D'ARC EN BARROIS	
Scénario N°2 : Rue des Eleux en Assainissement Collectif et le reste des écarts en Assainissement Non Collectif	
Consommation d'eau annuelle en m ³ (année 2019)	38 333
Montant travaux total H.T.	104 500,00 €
Montant total non subventionné H.T.	20 900,00 €
Conditions d'emprunt	Banques
Taux d'intérêts annuel	1,50%
Durée	30 ans
Anuités	707,12 €
Montant des emprunts H.T.	21 213,50 €
Coût annuité Banques H.T.	707,12 €
Coût de fonctionnement réseau par an H.T.	2 800,00 €
TOTAL	3 507,12 €
Incidence sur le prix de l'eau H.T en € / m³	0,09 €

CALCUL DE L'IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	
COMMUNE D'ARC EN BARROIS	
Scénario N°3 : Montrot en Assainissement Collectif et le reste des écarts en Assainissement Non Collectif	
Consommation d'eau annuelle en m ³ (année 2019)	38 333
Montant travaux total H.T.	324 250,00 €
Montant total non subventionné H.T.	64 850,00 €
Conditions d'emprunt	Banques
Taux d'intérêts annuel	1,50%
Durée	30 ans
Anuités	2 194,09 €
Montant des emprunts H.T.	65 822,75 €
Coût annuité Banques H.T.	2 194,09 €
Coût de fonctionnement réseau par an H.T.	6 600,00 €
TOTAL	8 794,09 €
Incidence sur le prix de l'eau H.T en € / m³	0,23 €

CALCUL DE L'IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	
COMMUNE D'ARC EN BARROIS	
Scénario N°4 : Montrot et Rue des Eleux en Assainissement Collectif et le reste des écarts en Assainissement Non Collectif	
Consommation d'eau annuelle en m ³ (année 2019)	38 333
Montant travaux total H.T.	428 750,00 €
Montant total non subventionné H.T.	85 750,00 €
Conditions d'emprunt	Banques
Taux d'intérêts annuel	1,50%
Durée	30 ans
Anuités	2 901,21 €
Montant des emprunts H.T.	87 036,25 €
Coût annuité Banques H.T.	2 901,21 €
Coût de fonctionnement réseau par an H.T.	9 400,00 €
TOTAL	12 301,21 €
Incidence sur le prix de l'eau H.T en € / m³	0,32 €

XII. SCENARIO RETENU

Le conseil municipal de la commune a retenu le scénario n°2 défini comme suit :

Rue des Eleux classée en zone d'assainissement collectif et reste des écart en zone d'assainissement non collectif.

NB : La délibération du Conseil Municipal est jointe en annexe.

Le choix communal a été guidé par les raisons suivantes :

- Nombreux écart, avec espace disponible devant ou derrière les habitations,
- Proximité de la rue des Eleux du réseau d'assainissement du village,
- Linéaire de réseau à créer trop important pour l'écart de Montrot,
- Absence de terrain appartenant à la commune pour les unités de traitement de grande capacité,
- Coûts de fonctionnement pour l'AC de Montrot trop important.

XIII. EAUX PLUVIALES

13.1. Zones concernées par les problèmes d'eaux pluviales

La commune ne présente pas de zones concernées par des problèmes d'eaux pluviales. En effet, le réseau existant servant à la gestion des eaux pluviales est bien dimensionné pour l'évacuation de ces dernières.

XIV. CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU

14.1. Conséquences techniques

Le zonage retenu par la commune comprend des secteurs construits relevant de l'assainissement non collectif. Les droits, missions et obligations imputables à la commune et aux particuliers pour ce type d'assainissement sont rappelés dans cette partie.

14.1.1. L'assainissement non collectif et la législation

14.1.1.1. Préambule

L'assainissement autonome est une technique d'épuration répandue en France (en 1995, on estime que de 65.000 à 120.000 équipements d'assainissement autonome sont installés par an en France), mais dont les performances ne sont pas à la hauteur des possibilités essentiellement à cause de problèmes de conception, de mise en œuvre et surtout d'entretien.

La loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, tente donc de rendre ses lettres de noblesse à l'assainissement autonome en remédiant aux insuffisances constatées et en réhabilitant cette technique auprès des usagers.

14.1.1.2. La nouvelle législation

Cette nouvelle législation permet, à travers un partage des compétences entre public et privé, de définir un cadre dans lequel :

- L'assainissement autonome est réhabilité en tant que technique d'assainissement à part entière,
- Son contrôle est renforcé
- Son financement est clarifié

ZONAGE :

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2006-1772 du 30 décembre 2006, impose aux communes ou à leurs groupements de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement non collectif, donc de l'assainissement autonome.

L'article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales précise :

« art. R.2224-7 – peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

Cet article reprend, presque mot par mot, une partie de l'article 3 de la directive européenne du 27 février 1998. L'assainissement autonome apparaît donc explicitement comme une technique d'assainissement, avec des contraintes d'efficacité, et est mis directement en concurrence avec le réseau de collecte. Il n'apparaît plus comme un palliatif au réseau, mais bien comme une alternative possible là où le réseau n'est pas une nécessité.

CONTROLE RENFORCE :

Les communes ont une obligation de contrôle de l'assainissement autonome (article 54 de la loi 2006-1772 modifiant l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), qui devra être mis en place avant 2005. Ce contrôle a été défini par l'arrêté du 27 04 2012.

Un contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, se déclinant lui-même en deux étapes :

- Avant la mise en place en œuvre de l'ouvrage d'assainissement : le permis de construire doit faire apparaître les équipements d'assainissement autonome (article L.421-3 du code de l'urbanisme) ;
- Après la mise en œuvre : la vérification sur le terrain de la conformité réglementaire et de l'implantation de l'ouvrage d'assainissement autonome.

Un contrôle des installations existantes

- Vérifier l'existence des installations
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation

Cependant, les articles 4 et 5 demandent la vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation.

Enfin, l'article 5 prévoit également la vérification de l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

Cet ensemble de dispositions renforce les contrôles sur l'assainissement autonome. Ces nouveaux textes apportent à la collectivité les moyens permettant d'obtenir des installations opérationnelles en vue de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

FINANCEMENT CLARIFIE :

Les travaux (fourniture et la pose des systèmes d'assainissement non collectif) sont à la charge des propriétaires des habitations.

Remarque : la commune regarde pour réaliser une opération groupée de travaux afin d'obtenir des subventions.

Le service public d'assainissement chargé d'assurer le contrôle, voire l'entretien, de l'assainissement autonome est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, son financement est assuré par des redevances d'assainissement perçues pour service rendu, dans le cadre du paiement de l'eau distribuée.

C'est donc l'utilisateur (propriétaire ou locataire) qui finance et non le contribuable.

Le caractère industriel et commercial du service d'assainissement a les conséquences suivantes :

- Le budget du service doit s'équilibrer en recettes et dépenses (articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- Le produit des redevances est affecté exclusivement au financement des charges du service, qui comprennent notamment des dépenses de fonctionnement du service (article R.2224-19-10) ;
- Les redevances ne peuvent être mises à la charge que des usagers
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers durant le service.

14.1.1.3. La mise en place du service public d'assainissement non collectif

La nouvelle loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 parue au journal officiel le 31 décembre 2006, apporte quelques modifications par rapport à la loi sur l'eau précédente.

La première modification porte sur la date butoir de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif repoussée au 31 décembre 2012. Cette date permettra à toutes les communes de mettre en place leur SPANC une fois leur zonage d'assainissement réalisé. Le service de contrôle de l'assainissement non collectif peut être mis en place par la commune ou par une structure intercommunale. Celle-ci assure, à la demande du maire ou de tout tiers, la vérification de la conformité à la réglementation et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existants. Ce contrôle s'applique aussi au récolement des installations nouvelles. Les modalités de ce contrôle technique sont l'objet de l'arrêté du 27 avril 2012.

LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Les installations d'assainissement non collectif doivent être techniquement conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur création et maintenues en bon état de fonctionnement. Celles qui auront été déclarées non-conforme avec obligation de travaux dans un délai donné (meilleurs délais ou 4 ans).

Dans le cas d'une installation non conforme avec prescription ou conforme avec prescriptions, l'utilisateur est invité à améliorer son installation (installation d'une ventilation, changement du matériau filtrant, vidange de la fosse, nettoyage des regards, ...). Néanmoins, toutes les installations d'assainissement non collectif déclarées non conforme (avec ou sans délais de réalisation des travaux) devront être mise en conformité en cas de vente de l'immeuble (1 an maximum après la signature de l'acte de vente).

Toutefois, afin d'assurer la conformité des nouvelles installations, il est souhaitable, dans un premier temps, de privilégier le contrôle du neuf par rapport à l'existant. Pour les installations existantes, il convient de dresser leur

état des lieux qui comporte le rappel des obligations des usagers, et la vérification de la conformité des installations par rapport à la réglementation.

A l'issue du contrôle négatif, la loi précise à l'article L.1331-1-1.11 « en cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation ». La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe (article R610-5) du code pénal.

La réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire. La collectivité peut ou non mettre en place une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette opération doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique via délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas seulement, le propriétaire pourra bénéficier de subventions publiques (Département de la Haute Marne, GIP et Préfecture).

	Opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique	Pas d'opération collective
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du propriétaire • Plus grande garantie sur la qualité des ouvrages réalisés • Suivi de chantier par un bureau d'études unique • Le propriétaire n'a pas à avancer le montant de la subvention 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité très limitée de la collectivité • Le propriétaire fait appel aux entreprises de son choix
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la responsabilité de la collectivité : sur la conception et sur les travaux • Implication importante de la collectivité nécessaire • Démarches administratives • Avance comptable de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire avance la totalité du montant des travaux • Pas de subventions financières

14.1.2. L'assainissement non collectif et la communauté de communes des Trois Forêts

14.1.2.1. Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation

Si un propriétaire fait construire ou réhabilite une habitation dans une zone d'assainissement non collectif, il doit **faire une demande de contrôle de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC**. Le service instruit le dossier et émet un avis sur le projet. La délivrance du permis de construire ou d'aménager tient compte de l'avis du SPANC, qui complètera le dossier de demande de permis de construire.

14.1.2.2. Contrôle de réalisation après travaux

Une fois le permis accordé et les travaux réalisés, le SPANC procède au **contrôle de la bonne exécution des travaux** avant le remblaiement du dispositif, puis établit un certificat de conformité.

Une contre-visite peut être exigée afin de lever des réserves.

14.1.2.3. Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière

En cas de vente ou changement de propriétaire d'une maison dans une zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit faire une **demande de diagnostic** auprès du SPANC. Après une visite sur place, le service donne un avis de conformité ou de non-conformité.

Si l'installation n'est **pas conforme**, alors l'acquéreur aura pour obligation de **mettre en conformité l'installation d'assainissement dans un délai d'un an** après la signature de l'acte de vente.

La mise en conformité suite à une vente n'est pas éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau mais peut bénéficier d'un prêt à taux zéro.

Les tarifs TTC en vigueur en 2022 sont les suivants :

	Prix en € H.T.	Prix en € T.T.C.
Diagnostic pour une vente	154,17 €	185,00 €
Conception + contrôle de conception et de bon fonctionnement	91,67 €	110,00 €

XV. LEXIQUE ET ABREVIATIONS

■ Assainissement collectif :

Il est constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux strictement domestiques vers un ouvrage d'épuration. Il a pour objectif de collecter et d'épurer les eaux strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel.

■ Assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome ou assainissement individuel, des bâtiments d'habitation est un dispositif mis en œuvre pour le traitement et l'évacuation des eaux usées non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il répond à l'arrêté du 67 septembre 2009.

■ Bassin d'orage :

Bassin de retenue installé sur un réseau d'eaux pluviales destiné à stocker provisoirement l'excédent de débit provoqué par une pluie pour le restituer ultérieurement et à débit contrôlé au réseau.

■ Déversoir d'orage :

Ouvrage permettant par temps de pluie de limiter le débit transitant dans le réseau aval.

■ Dispositif épuratoire :

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

■ Eaux claires parasites (ECP) :

Eaux s'infiltrant dans le réseau d'assainissement, ou bien rejetées dans celui-ci. Il s'agit d'apports distincts des eaux pluviales. (ECP possibles : source, drainage, trop plein de puits, ancienne fontaine ...raccordés sur le réseau).

■ Eaux pluviales (EP) :

Eaux de pluie ruisselant sur toutes surfaces imperméables et pouvant se rejeter dans le réseau d'assainissement.

- Eaux usées domestiques :

Eaux ménagères (eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos) et eaux de vannes (eaux provenant des WC), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

- Equivalent habitant : (E.H.)

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent par comparaison avec celle d'un habitant.

- Enquête à la parcelle :

Etude complémentaire permettant de déterminer précisément la filière d'assainissement individuel à mettre en place, habitation par habitation. Elle inclut notamment une étude des sols directement sur la parcelle.

- Réseau d'assainissement unitaire :

Un réseau d'assainissement unitaire recueille les eaux usées domestiques, et les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publiques et privées, de jardins...) et les achemine vers un système de traitement.

- Réseau d'assainissement séparatif :

Un réseau d'assainissement séparatif est formé de deux réseaux en parallèle :

- un réseau d'eaux usées domestiques qui recueille et achemine les eaux usées domestiques vers un système de traitement,
- un réseau d'eaux pluviales qui recueille et achemine vers un exutoire superficiel ou un bassin de pollution les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publique et privées, de jardins...).

- STEP :

Station d'épuration

- Taux de dilution :

Rapport entre le débit journalier des eaux claires parasites et le débit des eaux strictement domestiques.

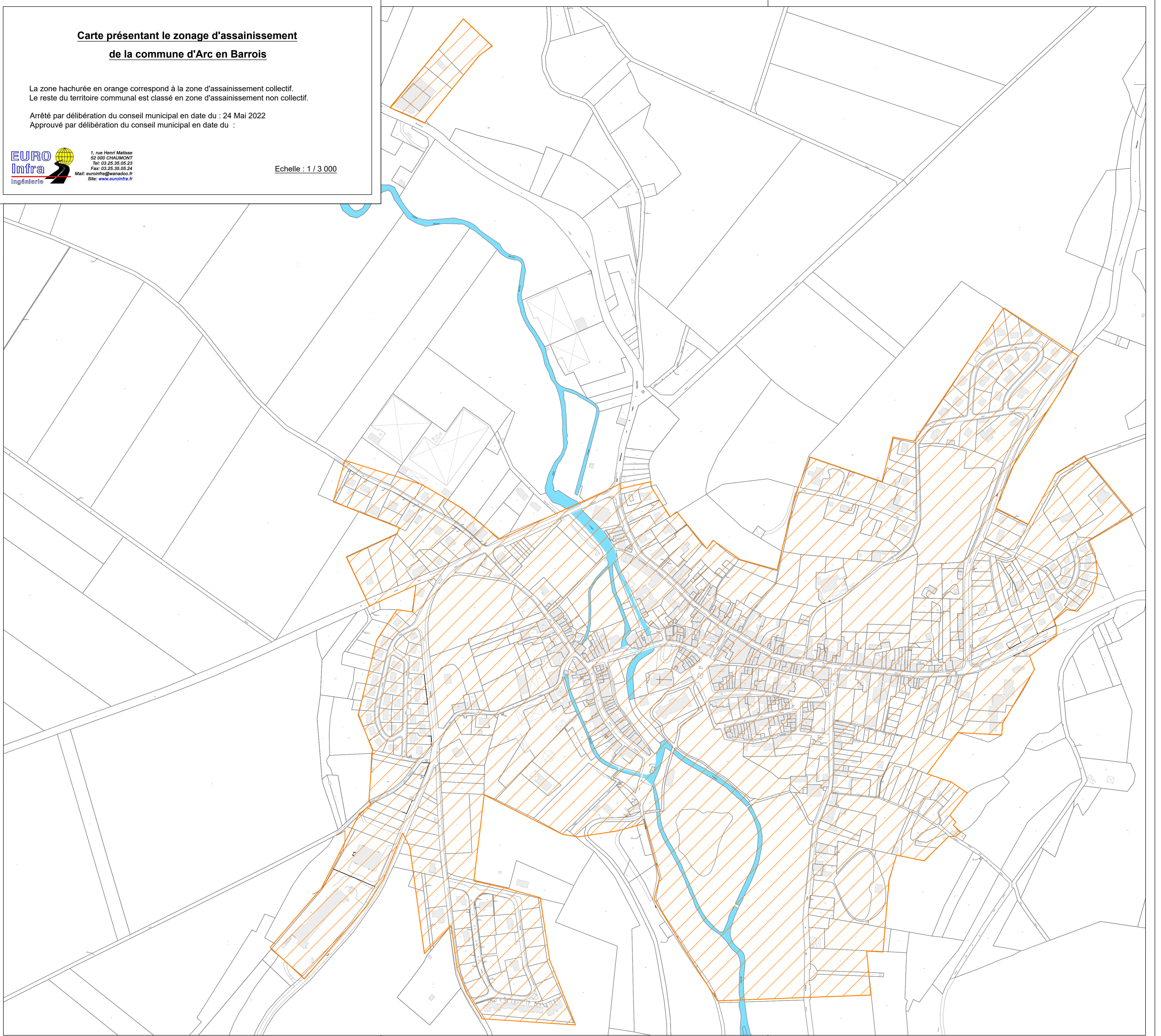
**Carte présentant le zonage d'assainissement
de la commune d'Arc en Barrois**

La zone hachurée en orange correspond à la zone d'assainissement collectif.
Le reste du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif.

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : 24 Mai 2022
Approuvé par délibération du conseil municipal en date du :



Echelle : 1 / 3 000



Délibération n : D202221,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 24 Mai 2022

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 14
Présent : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Date de la convocation

16/05/2022

Date d'affichage

16/05/2022

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, JUILLET Elodie, MARTIN Carole, MIELLE Séverine, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu, ZED Patrick.

Excusé : M. WAGNER Jean-Charles

Madame Elodie JUILLET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202221

Objet de la délibération

Validation du schéma
directeur
d'assainissement des
écarts d'Arc en Barrois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle que la commune a retenu le bureau d'étude Euro-Infra pour la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement (D201938). Celui-ci effectue devant le Conseil Municipal la présentation par le Cabinet Cabinet Euro-Infra du rapport de phases 1 et 2 du schéma directeur d'assainissement des écarts d'Arc-en-Barrois.

11 écarts ont été recensés sur le territoire de la Commune, le Cabinet Euro-Infra propose 4 scénarios à savoir :

- Scénario 1: assainissement non collectifs sur tous les écarts,
- Scénario 2 : rue des Eleux en assainissement collectif et le reste des écarts en assainissement non collectif,
- Scénario 3 : Montrot en assainissement collectif et le reste des écarts en assainissement non collectif,
- Scénario 4 : Montrot et rue des Eleux en assainissement collectif et le reste des écarts en assainissement non collectif.

Suite à la présentation des différents avantages et inconvénients de chaque scénario, le Maire propose de retenir le scénario 2.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
27/05/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le scénario 2, à savoir la rue des Eleux en assainissement collectif et le reste des écarts en assainissement non collectif



PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN
2022.05.27 17:35:30 +0200
Ref:20220527_171202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Délibération n° : D202239,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 13 Septembre 2022

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 14
Présent : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux et le treize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Date de la convocation

05/09/2022

Date d'affichage

05/09/2022

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, JUILLET Elodie, MARTIN Carole, MIELLE Séverine, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, WAGNER Jean-Charles, ZED Patrick.
Excusés : MM : HOFER Guillaume, THOUVENIN Matthieu
Madame Elodie JUILLET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202239

Objet de la délibération

Mise à jour du zonage
d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement
Considérant la délibération n° D202221 relative à l'extension de la zone d'assainissement collective sur la rue des Eleux,
Considérant qu'à ce titre le zonage d'assainissement doit être mis à jour,
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- De dire que le projet de zonage d'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune d'Arc-en-Barrois.
- De donner pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
14/09/2022



PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN
2022.09.14 17:10:13 +0200
Ref:20220914_165402_1-1-O
Signature numérique
le Maire